



L'industrie et l'eau sur le bassin versant de la Sambre

**Proposition d'état des lieux
SAGE de la Sambre**

Version finale

Préambule

Cette fiche thématique de l'état des lieux du SAGE de la Sambre a pu être réalisée grâce :

- au partenariat technique (lecture et correction) de :
 - o l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du Nord-Pas-de-Calais
 - o La Mission Inter Services de l'Eau du Nord
 - o La Fédération Nord Nature
 - o Les Directions Régionales de l'Industries, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas de Calais et de la Picardie
 - o L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
 - o Le Syndicat Mixte du Val de Sambre

- au concours financier de
 - o l'Union Européenne-FEDER
 - o l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
 - o le Conseil Général du Nord

Cette fiche thématique d'état des lieux du SAGE de la Sambre constitue une photographie de la situation du bassin versant à un instant donné. Elle devra donc être réactualisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution de cette situation, notamment sous l'influence de la réglementation. Les données les plus récentes ayant permis sa réalisation datent des années 2002 à 2006. Ainsi, cette fiche peut être considérée comme représentative de la situation du bassin versant de la Sambre en 2002.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I- L'ACTIVITE INDUSTRIELLE POTENTIELLEMENT POLLUANTE SUR LE BASSIN VERSANT :.....	4
A) Les industries les plus polluantes sont particulièrement suivies	4
B) Deux territoires distincts : Val de Sambre et l'Avesnois rural.....	6
C) Les autres industries	6
II- LES 24 PLUS GROS REJETS INDUSTRIELS DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT	8
A) Les 24 ICPE considérées comme les plus importantes sources de pollution des cours d'eau	8
B) Caractéristiques de leurs rejets.....	12
C) Les moyens mis en œuvre pour limiter ces pollutions :.....	18
III- LES SITES ET SOLS INDUSTRIELS POLLUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SAMBRE	26
A) Présentation des sites et sols pollués :.....	26
B) 40 sites pollués ou potentiellement pollués sur le bassin versant.....	28
C) les actions pour mieux gérer l'usage de ces sites	28
CONCLUSION	32
ANNEXES :.....	35

Introduction

Historiquement, c'est la présence conjointe du fer (mines de fer jaune de l'Entre Sambre et Meuse, mine de fer rouge des schistes eiféliens de la bordure Sud du bassin de l'auge dinanaise), de la forêt charbonnière (fagne de Trélon et de Sains, forêts de Thiérache de Fourmies à Anor) ainsi que la présence de nombreux cours d'eau qui a développé l'industrialisation du bassin versant de la Sambre. En effet, l'utilisation de l'énergie hydraulique utilisée par les moulins est à l'origine de la création de forges, de petites industries métallurgiques, de marbreries, de dentelles... Au 18^{ème} siècle, de véritables industries sidérurgiques se développent. Au cours du 19^{ème} siècle, les établissements industriels migrent vers le bassin de la Sambre et de l'Oise. Dans le secteur de Glageon, Trélon, Ohain, Anor, les dernières mines ferment alors que les grandes verreries ainsi que le textile connaît un développement important.

Mais à partir de 1850-1860, époque où la machine à vapeur devient performante, l'utilisation de la force motrice de l'eau est abandonnée au profit de cette technique.

Aujourd'hui, le lien entre l'industrie et l'eau est encore fort. L'eau, prélevée dans les cours d'eau ou dans les nappes phréatiques, peut être utilisée dans les process industriels. Ce lien est traité dans la fiche d'état des lieux du Sage Sambre intitulée « Les prélèvements d'eau sur le bassin versant de la Sambre ».

Ici, nous nous intéresserons aux pollutions émises par les industries, qui peuvent contaminer l'eau¹. En effet, l'activité industrielle est une des 3 sources de pollution potentielle des eaux sur le bassin versant. Les impacts de l'assainissement domestique et de l'agriculture sont traités spécifiquement dans l'état des lieux du SAGE de la Sambre.

Ainsi, dans une première partie, nous nous attacherons à décrire brièvement les industries potentiellement polluantes sur le bassin versant.

Puis nous étudierons dans une deuxième partie l'impact des rejets dans les cours d'eau pour les 24 industries considérées par les DRIRE² comme les plus grandes sources potentielles de pollution sur le bassin versant.

Dans une troisième partie, nous verrons que la pollution industrielle peut également atteindre les sols et les sous-sols. Par un phénomène de dissolution, cette dernière peut migrer vers les eaux de surface comme des eaux souterraines.

¹ Nous n'allons pas étudier dans ce rapport les incidences des installations classées pour la pollution de l'air sur la qualité de l'air, ni les rapports entre pollution de l'air et pollution de l'eau.

² Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

I- L'activité industrielle potentiellement polluante sur le bassin versant :

Nous verrons dans un premier temps que les industries les plus polluantes sont encadrées par l'administration, notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Puis, nous verrons ce qu'il en est sur le bassin versant de la Sambre : où se localisent-elles ? Quelles sont leurs caractéristiques principales ?

A) Les industries les plus polluantes sont particulièrement suivies

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les établissements industriels qui présentent des risques ou des inconvénients pour l'environnement humain et naturel sont réglementés par le titre 1er du livre V du code de l'environnement remplacé depuis le 18 septembre 2000 par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976. Ces établissements sont dits des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature des installations classées indique, en environ 400 rubriques, les activités ou les substances qui sont susceptibles d'engendrer de tels risques ou nuisances.

On distingue 3 catégories d'établissements en fonction de la gravité des dangers qui peuvent résulter de leur exploitation :

1. les établissements soumis à autorisation préfectorale d'exploiter ; un arrêté préfectoral individuel autorise chaque établissement à exploiter et liste les prescriptions qui s'imposent pour la protection de l'environnement.
2. Les établissements soumis à déclaration : l'établissement déclare à la Préfecture son exploitation et est alors tenu d'appliquer les prescriptions génériques définies par arrêtés ministériels ou préfectoraux
3. Les établissements non soumis à la législation des installations classées : les petits établissements relèvent du pouvoir de police du maire pour les questions de protection de l'environnement et de la santé publique, les autres réglementations.

Il existe 65 ICPE industrielles soumises à autorisation sur le bassin versant de la Sambre (cf. *annexe n° 1* : « *les Installations Classées pour l'Environnement* »).

Les entreprises soumises à déclaration sont beaucoup plus nombreuses dans le Nord. De ce fait, aucune information ne nous a été transmise par la préfecture du Nord.

Dans l'Aisne, les établissements soumis à déclaration sont au nombre de 8 (cf. *annexe n°1* : « *les Installations Classées Pour l'Environnement* »).

Les installations classées pour la production de déchets sont traitées dans l'état des lieux concernant les déchets.

LES INDUSTRIES DITES SEVESO

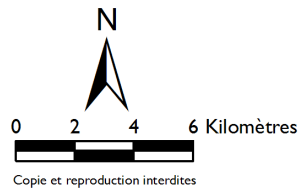
Même si le risque technologique n'est pas un risque directement polluant pour la ressource en eau, il nous paraît important de signaler les ICPE qui sont considérées comme « Seveso ». Elles peuvent être soit « Seveso » seuil haut (AS de la nomenclature) et soit « Seveso » seuil bas (A de la nomenclature) à la lumière de la nomenclature des installations classées et au regard de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Les Installations Classées industrielles

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

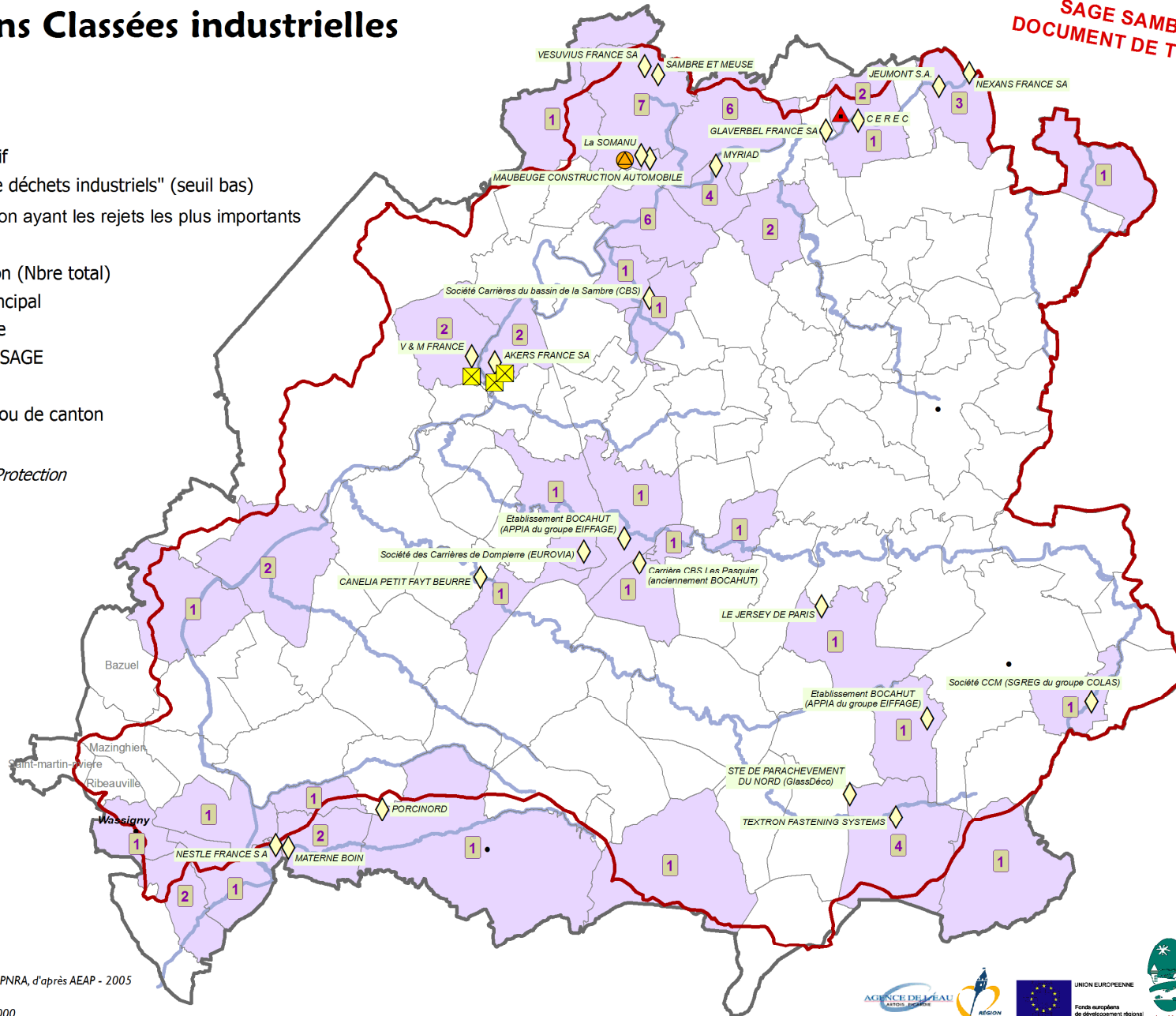
- ▲ ICPE section "SEVESO"
- ⊗ Industries à risque radioactif
- ⊠ ICPE section "production de déchets industriels" (seuil bas)
- ◇ ICPE soumises à autorisation ayant les rejets les plus importants
- MYRIAD Nom de l'industrie
- 1 ICPE soumises à autorisation (Nbre total)
- ~ Réseau hydrographique principal
- ▭ Bassin versant de la Sambre
- ▭ Périmètre administratif du SAGE
- ▭ Limites communales
- Chef-lieu d'arrondissement ou de canton

ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Seveso © SIGALE - 2004
 ICPE © DRIRE NPDC - 2004 / AEAP - 2005
 Autres installations classées et risque radioactif © SMPNRA, d'après AEAP - 2005

Réalisation : ENR/SMPNRA, Novembre 2006, 1/220 000



En effet, depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants¹. Aussi les établissements classés SEVESO sont une sous-catégorie des établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il existe un seul établissement SEVESO seuil bas et aucun seuil haut sur le bassin versant de la Sambre. C'est un établissement du secteur des verres et matériaux : Glaverbel à Boussois (*cf. tableau n°1*).

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	SEUIL SEVESO	NATURE DU RISQUE
GLAVERBEL	Boussois	Bas	Incendie/Toxique

(Source : *L'industrie au regard de l'environnement 2003, DRIRE Nord Pas-de-Calais*)

Tableau n°1 : Caractéristiques principales de l'établissement classé SEVESO du bassin versant

B) Deux territoires distincts : Val de Sambre et l'Avesnois rural

Les industries potentiellement polluantes (c'est-à-dire les installations classées soumises à autorisation) ne sont pas très denses sur le bassin versant de la Sambre (*cf. carte n°1 : « Les installations classées industrielles » en page 4*). On distingue 2 territoires : la basse vallée de la Sambre et l'Avesnois.

Le bassin industriel de la Sambre se caractérise par la présence de grands établissements concentrés dans la basse vallée de la Sambre. Les branches d'activités sont celles de la fonderie (Usines et Aciéries de Sambre et Meuse), de la métallurgie (Vallourec, Myriad) et de la chaudronnerie (Cerec à Recquignies), de la construction électrique et électronique (Jeumont-Schneider), de l'automobile (Maubeuge Construction Automobile), du verre (Glaverbel France), et des matériaux de construction et céramique (Desvres à Maubeuge, Landrecies et Boussois, ce dernier site a fermé en 2006). Il faut également citer la Somanu, société de maintenance nucléaire. Située à Maubeuge, cette société spécialisée dans le nucléaire fournit diverses prestations : maintenance, réparation, expertise, décontamination, démantèlement, transport et entreposage.

L'Avesnois réalise quant à lui un équilibre entre les zones herbagères et les zones à vocation industrielle. Il comprend des Petites et Moyennes Entreprises (PME) du textile et de la mécanique, notamment au Sud Ouest (Secteur de Fourmies) ainsi qu'un important secteur agro-alimentaire avec la laiterie Canelia à Petit-Fayt, Nestlé France et Materne Boin à Boué et l'abattoir Porcinor au Nouvion en Thiérache.

Il faut ajouter que l'Avesnois est l'unique pôle d'extraction de granulats du Nord. De nombreuses petites carrières exploitant le calcaire carbonifère ou dévonien pour la production de chaux ou de granulats ont fermé au cours des dernières années. Pourtant la production de granulats est en augmentation et est située sur six sites carriers majeurs sur le bassin versant de la Sambre.

C) Les autres industries

Nous avons basé l'analyse de ce document sur les données provenant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, car celles-ci sont particulièrement bien suivies. Pourtant, la somme des « petites » pollutions générées par les activités non soumises à autorisation peuvent, a priori, être un problème réel de pollution des eaux. Etant donné le manque de données sur le bassin versant, il nous est impossible d'affirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

¹ Le 14 janvier 1997 est parue au Journal Officiel des Communautés Européennes la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite Seveso 2. Elle remplace la directive précédente.

Nous pouvons pour estimer cela, nous baser sur l'étude « Vulnérabilité des nappes de l'Avesnois dans le secteur du bassin hydrographique de la Solre » menée par Delaere et Sapin en 1994 (Eudil – DIREN – Eau et Force). En effet, sur le bassin versant de la Solre, l'ensemble des pollutions potentielles de l'eau ont été inventoriées. Ainsi, en dehors des installations classées pour la pollution de l'eau et la production de déchets industriels spéciaux, les autres foyers de pollution identifiés sont les suivants :

- des entreprises non classées (11 recensées sur le bassin versant de la Solre, avec des pollutions potentielles liées au type d'activité)
- zones de parkings (fuites et lessivage d'hydrocarbures possible)
- les transformateurs électriques. Leur risque est dû à l'utilisation de PCB (Biphényles polychlorés) comme liquide diélectrique et fluide caloporteur. Le danger réside dans l'épandage en cas de fuites, accompagné du risque incendie qui génère des produits de dégradation tels que : l'acide chlorydrique, l'oxyde de carbone et la dioxine. Malgré la directive SEVESO qui interdit l'utilisation d'huile contenant des PCB, EDF a dénombré en 1994, 30 postes de transformateurs moyennes tension en fonctionnement fortement susceptibles de contenir des PCB.

L'Etat des lieux dans le cadre de la Directive Cadre Eau met aussi en évidence des pollutions possibles concernant les rejets des hôpitaux.

Il y a 65 entreprises considérées comme source de pollution potentielle importante sur le bassin versant. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielles soumises à autorisation. Un arrêté préfectoral individuel autorise chaque établissement à exploiter et liste les prescriptions qui s'imposent pour la protection de l'environnement.

Elles sont réparties en 2 territoires : le bassin industriel de la basse vallée de la Sambre qui regroupe des secteurs de la mécanique de la Sidérurgie – Métallurgie - Fonderie alors que l'Avesnois, plus rural regroupe 6 sites carriers, un pôle agroalimentaire important dans le sud et un secteur des PME dans le secteur de Fourmies.

Néanmoins actuellement, il y a une absence de données concernant les entreprises non soumises à autorisation, les artisans, les hôpitaux, les transformateurs électriques... Pourtant l'ensemble des rejets considérés comme peu polluants en soi peuvent être une source importante de pollution s'ils sont additionnés.

II- Les 24 plus gros rejets industriels dans les cours d'eau du bassin versant

Sur les 65 ICPE du bassin versant, toutes ne sont pas considérées comme polluante pour la ressource en eau. 24 d'entre-elles sont considérées par les DRIRE comme faisant partie, au niveau régional, des 400 industries les plus importantes en terme de source de pollution de l'eau. Elles seront présentées dans la première partie. Puis nous nous attarderons sur les traitements des rejets qu'elles utilisent. Puis, nous essaierons d'analyser, en fonction des données disponibles, les caractéristiques de leurs rejets et les pollutions qu'ils peuvent engendrer. Enfin, nous décrirons les actions menées qui permettent de limiter ces pollutions.

A) Les 24 ICPE considérées comme les plus importantes sources de pollution des cours d'eau

1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE CES 24 ENTREPRISES

Ces 24 entreprises sont considérées comme les plus importantes sources de pollutions car elles sont à l'origine des plus gros rejets dans les cours d'eau ou d'une pollution importante (cf. : *annexe n° 2* : « Les 24 ICPE considérées par la DRIRE comme les plus importantes sources de pollution potentielle de l'eau » et *carte n°2* : « Les 24 plus gros rejets industriels » en p 8).

Les 4 secteurs majoritaires, en nombre d'entreprises, sont : les carriers, le secteur de la mécanique, le secteur de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie et celui de l'agroalimentaire. Ces entreprises utilisent l'eau dans leur process ou l'utilisent pour nettoyer leur matériel. Elles génèrent donc des rejets dont la qualité est fonction de l'utilisation de l'eau qui en aura été faite. Pour les carriers le lien à l'eau est différent car subi. En effet, lorsque les carriers creusent le sol pour extraire la roche, ils drainent les massifs rocheux : de l'eau apparaît sur le front carrier. Cette eau, appelée eau d'exhaure, provient des eaux souterraines et des eaux superficielles (perte de cours d'eau ou eau de ruissellement sur le site) et est rejetée dans les cours d'eau car elle gêne l'exploitation du site.

Les carriers

Les 6 sites carriers, du fait du matériau recherché (les granulats), sont situés sur des formations calcaires (les synclinaux). Ils sont donc éparpillés sur le bassin versant. Il s'agit : des établissements BOCAHUT (APPIA du groupe EIFFAGE) sur Haut-Lieu, Saint Hilaire – Haut-Lieu et Glageon ; du site de la Société des Carrières du Bassin de la Sambre (CBS) à Limont-Fontaine ; de la Société des Carrières de Dompierre (SCD) du groupe Eurovia à Dompierre et de la Société CCM (SGREG du groupe COLAS) à Wallers-Trélon.

Ils exploitent les formations calcaires (carbonifères des principales synformes) et givétiennes du rebord monoclinale Sud de l'auge Dinant-Avesnes. En 2002, ils ont extrait au total près de 6 millions de tonnes de granulats sur le bassin versant. Cette production devrait augmenter dans les années à venir car 2 sites d'extraction (Site de Saint-Hilaire et de Dompierre) sont encore au début de leur activité.

Il est à noter l'absence de schéma départemental des carrières sur le département du Nord.

Le secteur de la mécanique et de la Sidérurgie-Métallurgie-Fonderie

Les industriels du secteur mécanique et Sidérurgie-Métallurgie-Fonderie sont essentiellement situés dans la basse vallée de la Sambre. Il y a quelques entreprises sur Fourmies.

Dans le secteur de la mécanique, il y a 5 établissements identifiés : MCA à Maubeuge (212 392 véhicules en 2002) qui rejette dans la Flamenne ; Vallourec & Mannesmann à Aulnoye-Aymeries (113 889 tonnes de tubes laminés en 2002) qui rejette dans la Sambre ; Akers à Berlaimont (11 668 tonnes de cylindres de laminoirs en 2002, fonderie arrêtée en 2005) qui rejette dans le ruisseau des Arbreaux ; Cerec à Recquignies (18 080 tonnes de fonds en 2002) qui rejette dans le ruisseau de l'Escrière et la Visserie et boulonnerie de Fourmies, appelée aujourd'hui Textron Fastening Systems, (12 411 tonnes de vis en 2002, avec un atelier de traitement de surface conséquent) qui rejette dans la Planchette.

Les 24 plus gros rejets industriels

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

ICPE soumises à autorisation ayant les plus gros rejets

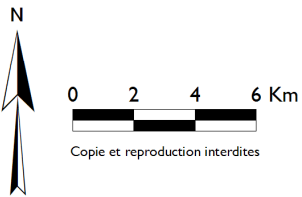
Activité principale

- ◇ Agroalimentaire
- ◇ Mécanique
- ◇ Nucléaire
- ◇ Production de granulats
- ◇ Sidérurgie - Métallurgie - Fonderie
- ◇ Textile
- ◇ Traitement de surface
- ◇ Verre et matériaux

○ ICPE soumises à autorisation ayant les plus gros rejets

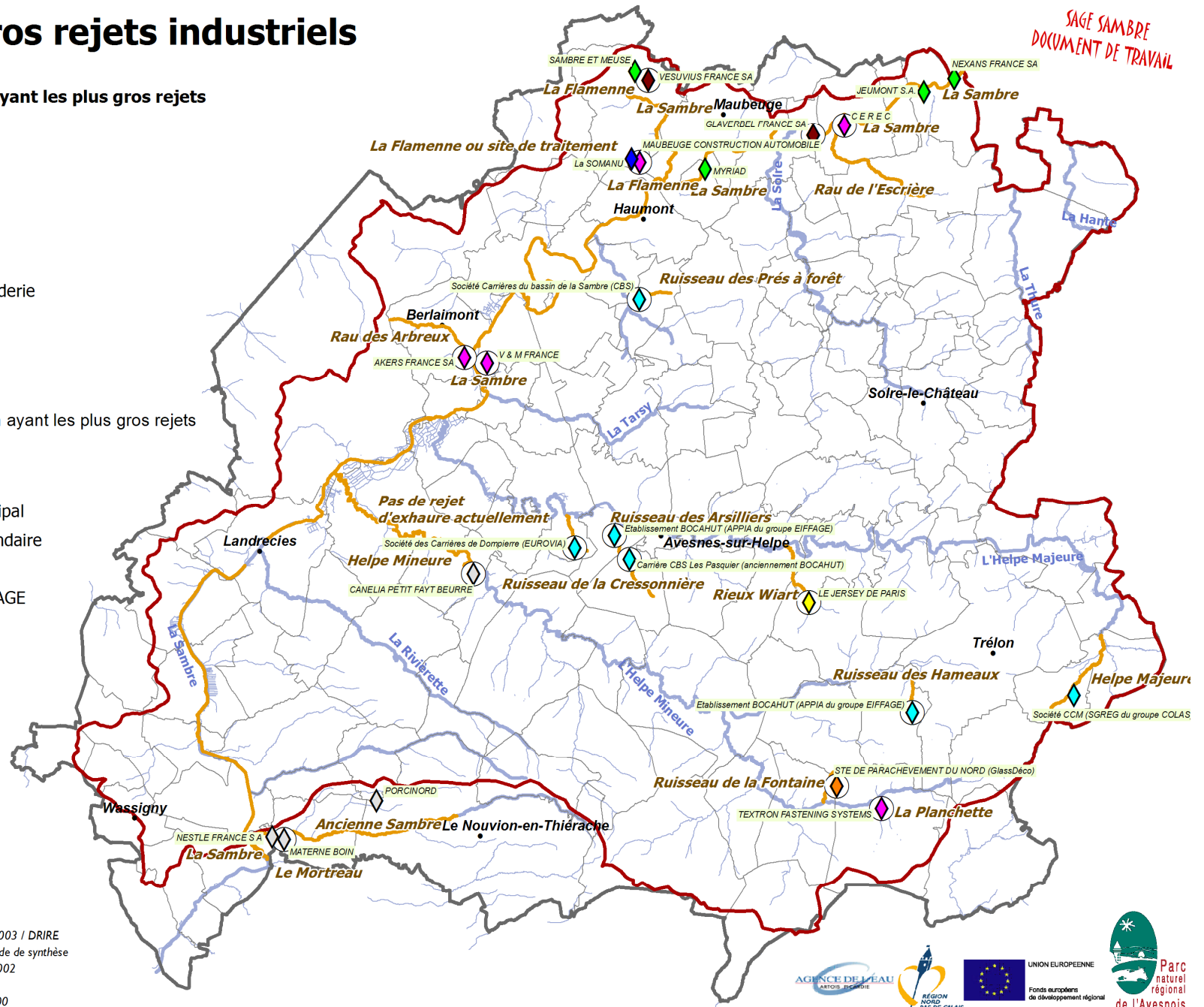
Milieu récepteur des effluents

- (+ nom du cours d'eau)
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- ▭ Bassin versant de la Sambre
- ▭ Périmètre administratif du SAGE
- ▭ Limites communales
- Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Localisation des industries © AEAP - 2003
 Description des rejets © DRIRE Nord Pas de Calais - 2003 / DRIRE
 Picardie - 2005 / CCTC - 2004 / SMPNRA d'après "Etude de synthèse
 sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois" BURGEAP - 2002

Réalisation : ENR/SMPNRA, Novembre 2006, 1/220 000



Dans le secteur de la Sidérurgie-Métallurgie-Fonderie, il y a 4 établissements identifiés : Jeumont SA à Jeumont (71 656 heures de production de composants nucléaires et 225 268 heures de production électromécanique en 2002) et Myriad (420 000 tonnes d'acier en 2002) qui rejettent tous les deux dans la Sambre. Puis, il y a Nexans France à Jeumont (câbles électriques) qui n'a réalisé aucun rejet en 2003 et Sambre et Meuse (2000 tonnes d'acier en 2002) à Feignies qui rejette dans la Flamenne.

Le secteur de l'agroalimentaire

Les industries agroalimentaires se situent dans le sud du bassin versant.

Il y a Canelia (98,075 millions de L de lait UHT et 40 883 tonnes de beurre et matière grasse en 2002 ; en 2005, la production s'est élevée à 1 100 000 l/j de lait, 700 000 l/j de crème soit 6 700 000 l équivalent lait) à Petit-Fayt qui rejette dans l'Helpe Mineure. Les 3 autres entreprises se situent dans l'Aisne : Porcinord (14 181 tonnes de porcs abattus en 2002) qui rejette dans l'Ancienne Sambre ; Matern Boin (Fabrication de pots pour bébé) à Boué qui rejette dans la Sambre et Nestlé France (industrie laitière) à Boué qui rejette dans le Morteau.

Les autres secteurs industriels

Les secteurs industriels restant ne peuvent pas être considérés comme mineurs concernant la pollution potentielle qu'ils peuvent générer même si le nombre d'établissements est moindre.

Il s'agit du secteur des verres et des matériaux avec Glaverbel France (3 millions de pièces automobiles en 2002) à Boussois et Vesuvius (2 283 tonnes de réfractaires en 2002) à Feignies qui rejettent tous deux dans la Sambre.

Il s'agit également du traitement de surface avec la Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco) à Fourmies (22, 9 millions de flacons en 2002) qui rejette dans le ruisseau de la Fontaine et du secteur textile avec le Jersey de Paris (780 tonnes de pièces textiles confectionnées en 2002, secteur ennoblissement textile arrêté en 2006) à Sains du Nord qui rejette dans le rieu de Wiart. Le premier, à la situation financière difficile, a déposé le bilan en 2006. Le deuxième a arrêté l'activité teinturerie en 2006.

24 entreprises du bassin versant sont considérées par les DRIRE comme faisant partie des 400 plus importantes sources de pollutions car elles sont à l'origine des plus gros rejets dans les cours d'eau au niveau régional ou de pollutions potentielles importantes. Les 6 sites carriers se trouvent sur les synclinaux calcaires dont 3 à l'Ouest d'Avesnes. Les 9 établissements des secteurs de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie sont majoritairement implantés dans la basse vallée de la Sambre. Les 4 entreprises du secteur agroalimentaire se situent dans le sud du bassin.

Les 2 cours d'eau les plus touchés par le nombre de rejets industriels sont la Sambre (6 rejets) et la Flamenne (3 rejets). Neufs ruisseaux sont les récepteurs des rejets industriels : Ruisseaux des Arbreaux, de l'Escrière, de la Fontaine, de la Cressonnière, des Hameaux, des Prés à forêt, ruisseau des Arsilliers ainsi que La Planchette et le Rieux Wiart.

2. LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les rejets industriels doivent être traités avant leur rejet au milieu naturel ou être raccordés au réseau d'assainissement public. Leur assainissement s'opère par 2 voies principales : un système de traitement interne qui peut être complété par un traitement externe c'est-à-dire un raccordement de l'industrie au réseau d'assainissement public par convention.

Le mode de traitement des effluents des 24 ICPE est décrit établissement par établissement dans l'annexe n°2.

Le traitement interne varie suivant le secteur industriel

On peut dire que généralement, le secteur de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie réalise des traitements physico-chimiques.

Quelques fois, est ajouté une décantation (Myriad à Louvroil) ou un traitement biologique (MCA à Maubeuge). Mais deux industriels du Val de Sambre, ne réalisent pas de traitement de leurs rejets. Il s'agit de :

- Akers à Berlaimont qui rejette dans le ruisseau des Arbreaux (affluent de la Sambre)
- Sambre et Meuse qui rejette dans la Flamenne.

Pour ces 2 entreprises, des rejets ont lieu uniquement en période d'évènement pluviométrique important. Sinon, ces 2 industries fonctionnent en circuit fermé. Par exemple, en 2004, du fait du peu de pluviométrie, il n'y a eu aucun rejet pour ces 2 entreprises (Source : DRIRE). De plus, le secteur fonderie de la société AKERS a été arrêté en 2005. Seules subsistent sur le site les activités de traitement thermique et d'usinage qui n'utilisent pas d'eau en circuit ouvert. Ainsi, depuis 2005, les seuls rejets dans le milieu naturel de Akers sont les eaux pluviales.

Les secteurs de l'agroalimentaire et du textile réalisent des traitements biologiques.

Aujourd'hui, sur les sites carriers, les eaux d'exhaure sont traitées par décantation avant rejet au cours d'eau. La carrière CCM/ SGREG du groupe Colas à Wallers Trélon a ajouté un traitement pour les Matières En Suspension : une floculation. De plus, tous les carriers traitent les hydrocarbures des eaux de lavage des véhicules.

Concernant la société de maintenance nucléaire, la SOMANU, le traitement des effluents diffère suivant leur contamination. Si les effluents du lavage du linge et des sols de l'atelier ne dépassent pas le seuil de 1kBq/l, ils sont rejetés dans la Flamenne. Si les effluents sont actifs (essentiellement provenant des décontaminations), ils subissent un traitement, sont stockés puis envoyés vers le site de traitement de Centraco - Marcoule Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Un traitement externe pour 4 industries

Sur le bassin versant de la Sambre, 4 industries envoient, après un pré-traitement en interne, leurs effluents dans une station d'épuration urbaine. Il s'agit de :

- Vesuvius (Réfractaires) à Feignies (reliée à Maubeuge SE)
- Le Jersey de Paris (teinturerie) à Sains du Nord (reliée à Sains du Nord SE)
- La société de Parachèvement du Nord (GlassDéco, dépolissage de verre) à Fourmies (reliée à Fourmies SE)
- Porcinord (abattoir pour porcs) au Nouvion (reliée à Le Nouvion SE)

Le raccordement d'un industriel à une station d'épuration urbaine se fait par l'intermédiaire d'une convention avec la collectivité sous réserve de l'acceptation du gérant de la station d'épuration concernée. La convention reprend la composition des effluents rejetés dans le système de collecte, les quantités... Leur élaboration n'est pas forcément terminée actuellement, par exemple pour Vésuvius.

Parfois, certains effluents industriels représentent une part importante des effluents arrivant à la station d'épuration urbaine. C'est le cas, pour Porcinord, dans l'Aisne, dont les effluents représentent près de 1/3 de la pollution traitée par la station d'épuration du Nouvion en Thiérache.

Généralement, le secteur de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie réalise des traitements physico-chimiques. Les secteurs de l'agroalimentaire et du textile réalisent des traitements biologiques alors que les sites carriers réalisent une décantation des eaux d'exhaure.

Sur le bassin versant de la Sambre, 4 industries envoient, après un pré-traitement en interne, leurs effluents dans une station d'épuration urbaine : Vesuvius (Réfractaires) à Feignies (reliée à Maubeuge SE) ; Le Jersey de Paris (teinturerie) à Sains du Nord (reliée à Sains du Nord SE) ; la société de Parachèvement du Nord (GlassDéco, dépolissage de verre) à Fourmies (reliée à Fourmies SE) et Porcinord (abattoir pou porcs) au Nouvion (reliée à Le Nouvion SE).

B) Caractéristiques de leurs rejets

1. LA PART DES REJETS PAR RAPPORT AU DEBIT DU COURS D'EAU RECEPTEUR

L'inspection des installations classées doit connaître précisément les émissions des industriels. Pour cela, ces derniers mesurent notamment le volume de leurs rejets avec une fréquence qui dépend de l'importance des flux rejetés. Ainsi, l'annexe n°3 : « *La part du rejet industriel par rapport au milieu récepteur* » et la carte n°3 : « *Rejets industriels et débits du milieu récepteur* » en p12 présentent le volume de ces rejets en les comparant au volume du cours d'eau récepteur (point de mesure de suivi de la DIREN), sauf pour les entreprises dont les rejets sont envoyés dans une station d'épuration. Les valeurs d'étiage considérées sont ceux du QMNA5¹ car c'est la référence de la loi sur l'eau.

Pour la Sambre, l'ensemble des plus gros rejets représente près de 0,25% du module interannuel² et 1,63% du volume d'étiage de la Sambre à Maubeuge. Cela peut être considéré comme assez peu. Pourtant, la somme de la totalité des rejets industriels, même petits (non soumis à autorisation) nombreux dans le Val de Sambre, nous permettrait d'avoir une idée plus proche de la part réel des rejets industriels dans la Sambre.

Concernant la Flamenne, le rejet de l'entreprise MCA représente plus de la moitié de son débit d'étiage alors qu'il ne représente que 6% du débit inter annuel. Les débits des rejets de la société Sambre et Meuse semblent faibles car uniquement lors d'évènement pluvieux important.

Les rejets de la société Canélia représentent 2,5% du débit d'étiage de l'Helpe Mineure et le rejet l'entreprise Nestlé représente près de 10% du débit d'étiage du Morteau.

Pour les ruisseaux des Arbreaux, de l'Escrière et la Planchette ainsi que pour la Sambre amont, il n'y a pas de valeurs de débit à laquelle se référer que ce soit pour le débit interannuel ou le QMNA 5. Cette absence de données est dommageable car il est probable que la part du débit des industries soit bien plus importante. Or le milieu est d'autant plus sensible que le débit du cours d'eau est faible. En effet, une pollution accidentelle sera d'autant moins diluée et digérée par l'écosystème vivant que constitue le cours d'eau.

Les eaux d'exhaure des carrières constituent une part très importante du débit des cours d'eau. Les données sont beaucoup plus précises que celles fournies pour les autres industries car il y a eu des mesures de débits réalisées en aval et au droit de la carrière. Les rejets du site de Haut Lieu représentent 65% du débit d'étiage du ruisseau de la Cressionnière. Les rejets des sites de Dompierre, de Glageon et de Limont-Fontaine représentent quasiment la totalité des débits des cours d'eau récepteur soit respectivement : 100% du ruisseau des Arsilliers, 97% du ruisseau des Hameaux et 100% du ruisseau des Prés à forêt et d'Eclaibes. De même, l'amont de l'Helpe Majeure dépend totalement de l'activité du site de Wallers-Trélon car l'Helpe Majeure est asséchée du fait de l'activité de la carrière. Ainsi, le fonctionnement des milieux aquatiques de ces ruisseaux est totalement dépendant de la qualité du rejet des carrières. Il faut ajouter que du fait des volumes exhaérés et de leur origine diverses (eaux superficielles, souterraines et de ruissellement), les débits des eaux d'exhaure peuvent être supérieures aux débits d'étiage du cours d'eau récepteur.

Concernant l'Helpe Majeure, l'influence du site de Haut-Lieu est importante car il représente 25% de son débit. Sur ce site, l'influence des carrières sur le débit de l'Helpe Majeure va augmenter car les 2 sites voisins (Saint Hilaire et Dompierre) ont aujourd'hui des débits de rejets faibles. Mais l'extraction et donc les débits de rejets sont prévus à l'augmentation.

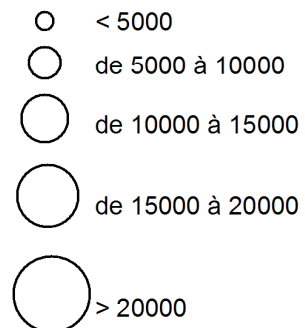
¹ On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A). Le QMNA 5 ans est un débit d'étiage mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les 5 ans ou qui se produit "vingt années par siècle". Sa définition exacte est "débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée".

² Le module est un débit annuel interannuel c'est-à-dire que c'est une moyenne des débits annuels sur plusieurs années.

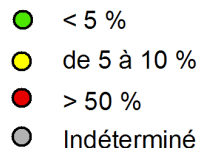
Rejets industriels et débit du milieu récepteur en 2003

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

Débit du rejet (m3/j)



% du rejet / débit du milieu récepteur



● Débit du rejet indéterminé

- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- ▭ Bassin versant de la Sambre
- ▭ Périmètre administratif du SAGE
- ▭ Limites communales
- Chef-lieu d'arrondissement ou de canton

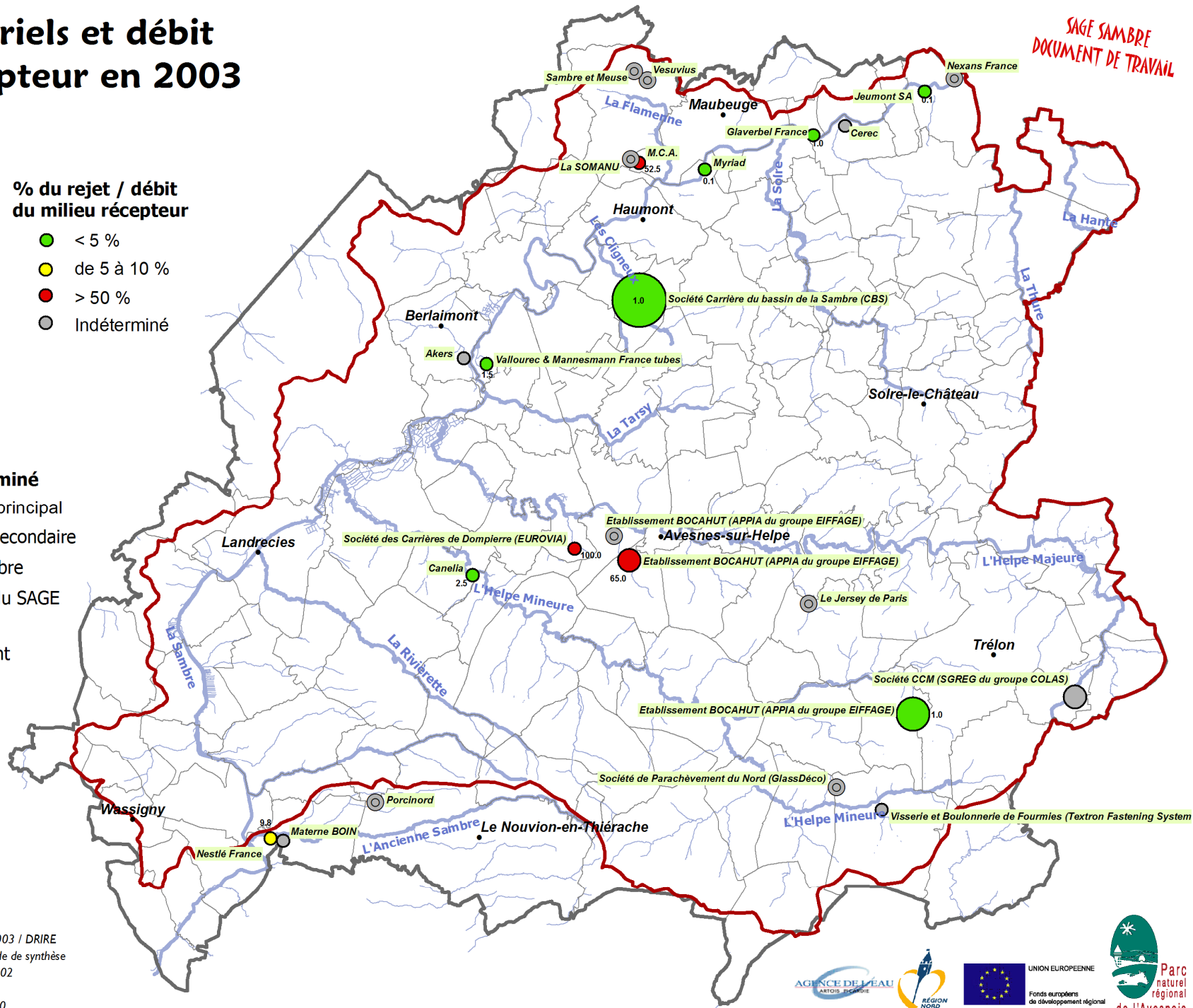


0 2 4 6 Km

Copie et reproduction interdites

Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Localisation des industries © AEAP - 2003
 Description des rejets © DRIRE Nord Pas de Calais - 2003 / DRIRE
 Picardie - 2005 / CCTC - 2004 / SMPNRA d'après "Etude de synthèse
 sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois" BURGEAP - 2002

Réalisation : ENR/SMPNRA, Novembre 2006, 1/220 000
 Eau des lieux SAGE de la Sambre – Industrie
 PNR de l'Avesnois – PP - 02/07/2007



Face au débit important de la Sambre, les débits des rejets industriels restent minimes (1,63% du QMNA5). Pourtant, il serait nécessaire de prendre en compte l'ensemble des rejets industriels, notamment des entreprises non soumises à autorisation, nombreuses sur le Val de Sambre, pour avoir une idée plus juste de la part des rejets industriels dans le débit de la Sambre.

Pour ce qui est de la Flamenne, sans les données de la société Sambre et Meuse (débit a priori faible car un rejet seulement lors d'évènements pluvieux importants), le rejet de l'établissement MCA correspond à plus de la moitié de son débit d'étiage (QMNA5).

Les rejets de la société Canélia représentent 2,5% du débit d'étiage de l'Helpe Mineure et ceux de l'entreprise Nestlé représentent près de 10% du débit d'étiage du Morteau.

Le débit d'étiage de l'Helpe Majeure en aval d'Avesnes sur Helpe est constitué à 25 % d'eau d'exhaure des carriers. Dans l'état actuel des choses, cette part devrait augmenter du fait de l'augmentation prévue de l'activité des sites de Saint Hilaire et de Dompierre.

En ce qui concerne les ruisseaux récepteurs des rejets industriels, la situation est critique. Il y a une absence de données de débits pour les ruisseaux des Arbreaux et de l'Escrière ainsi que pour la Planchette. Pour ceux dont nous avons des données (c'est-à-dire les sites carriers), les rejets industriels correspondent à la grande majorité ou à la quasi-totalité du débit. Ainsi la vie de ces ruisseaux dépend totalement de la qualité du rejet des industriels.

2. LA CHARGE POLLUANTE DES REJETS

Les rejets de ces industries ont des compositions variables. On trouve à la fois des pollutions organiques et également des pollutions minérales. Ainsi dans le paragraphe suivant nous allons nous intéresser aux plus grosses sources de pollution au niveau régional identifiées par les DRIRE NPDC et Picardie présentes sur le bassin versant ainsi qu'à l'identification des plus gros rejets sur le bassin versant paramètre par paramètre en fonction des mesures d'autocontrôle réalisées par les établissements (données transmises aux DRIRE récapitulées dans le tableau de l'annexe n°4 : « *La charge polluante des rejets dans les cours d'eau* » et la carte n°4 : « *La charge polluante* » en p 15). Puis, il a été possible de comparer ces valeurs aux valeurs seuils de concentration définies par l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux installations classées qui sert de base pour définir l'arrêté spécifique de chaque entreprise paramètre par paramètre. Ces valeurs peuvent être considérées non comme des limites mais comme des guides.

Pour ce dernier point, les calculs n'ont pu être réalisés pour l'ensemble des industries. En effet, en 2003, l'entreprise Myriad n'a pas communiqué ses résultats d'analyse malgré plusieurs relance de la DRIRE (Cela a été fait en 2005) et les établissements Sambre et Meuse, Vésuvius (Cela a été fait en 2005) et La société de Parachèvement du Nord n'ont pas transmis leurs données pour ce qui est du débit de leur rejet.

Les Matières En Suspension (MES)

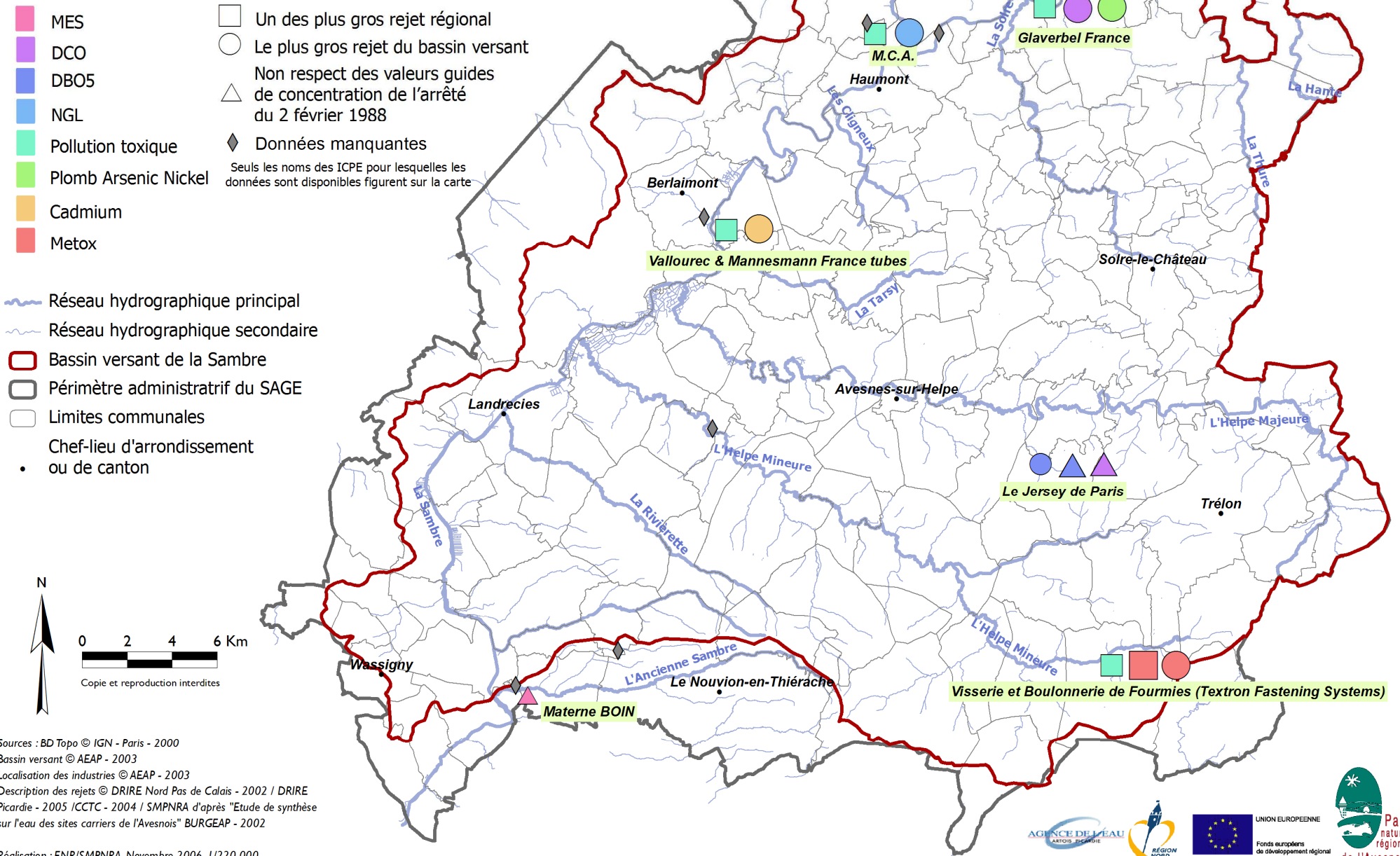
Une quantité importante de MES dans l'eau réduit la luminosité et abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute de l'oxygène dissous consécutive à une réduction des phénomènes de photosynthèse et préjudiciable à la vie aquatique. Elles perturbent la vie de la faune aquatique. Enfin, elles sont à l'origine d'envasement, posant ainsi le problème de l'entretien des cours d'eau.

Aucune entreprise du bassin versant de la Sambre n'est considérée par la MISE comme un gros rejet de MES au niveau de la Région Nord Pas de Calais et de la Picardie.

Carriers exclus, la plus grande quantité de MES rejeté sur le bassin versant provient de la société Vésuvius avec 113,26kg/j. Les eaux ne vont pas directement dans le milieu naturel car elles sont recueillies par le réseau d'assainissement collectif et une convention est en cours d'élaboration avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS).

La charge polluante en 2003

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Localisation des industries © AEAP - 2003
 Description des rejets © DRIRE Nord Pas de Calais - 2002 / DRIRE Picardie - 2005 / CCTC - 2004 / SMPNRA d'après "Etude de synthèse sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois" BURGEAP - 2002

En moyenne annuelle, les rejets des carrières respectent les seuils des arrêtés préfectoraux. Néanmoins, lors d'épisodes particulièrement pluvieux, il est possible que le volume des bassins de décantation soit dépassé ainsi les matières en suspension peuvent arriver à la rivière et colmater les frayères. Ce problème a été signalé notamment pour le site de Wallers Trélon dans l'étude BURGEAP « Etude de valorisation des eaux d'exhaure » de janvier 2004. Depuis la mise en place d'un système de floculation des eaux d'exhaure, les quantités rejetées ont drastiquement diminuées.

Si les valeurs de concentration des rejets de 2003 sont comparées aux valeurs guides de l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux installations classées (cf. *annexe n°4* : « *La charge polluante des rejets dans les cours d'eau* »), on observe que l'entreprise Materne à Boué ne respectent pas ces seuils : la concentration en MES du rejet sortie usine est de 50 mg/L au lieu de 35 mg/L. En 2004, l'observation est la même alors qu'en 2005, la société rejette 2 fois mois (25,58 mg/l) et respecte sont arrêté préfectoral d'autorisation du 2/09/1997 dont les concentrations seuils sont fixées à 30 mg/l (*Source* : *DRIRE, 2006*).

Les substances organiques

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit et peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer la faune par asphyxie.

Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres. On utilise couramment la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et la Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours (DBO5).

Aucune entreprise du bassin versant de la Sambre n'est considérée par la MISE comme un gros rejet de DCO ou de DBO5 au niveau de la Région Nord Pas de Calais et de la Picardie.

Pour la DCO, les plus grandes quantités apportées au milieu proviennent de Glaverbel France avec 63,90 kg/j, du Jersey de Paris avec 56,96kg/j, Canélia avec 48,39kg/j (33,92 kg/j en 2004) et MCA avec 42,30 kg/j en 2003. Concernant l'impact qualitatif des carrières, on peut dire que les seuils de teneurs en DCO fixés par l'arrêté de septembre 1998 sont globalement respectés (*Source* : « Etude de synthèse sur l'eau des sites carrières de l'Avesnois » Burgeap, 2002).

Pour la DBO5, les plus grandes quantités apportées au milieu proviennent du Jersey de Paris avec 11,35kg/j et de Nestlé avec 10kg/j en 2003.

La comparaison des concentrations des rejets avec ces seuils de l'arrêté du 2 février 1988 (cf. *annexe n°5* : *Comparaison des rejets avec ces seuils de l'arrétés du 2 février 1988 pour les MES*) met en évidence le dépassement des valeurs par la société Le Jersey de Paris pour les paramètres DCO (près de 3 fois la valeur seuil) et DBO5 (plus de 2 fois la valeur seuil) en 2003. Ces valeurs devraient évoluer favorablement prochainement du fait de l'arrêt du secteur ennoblissement textile en 2006 qui a entraîné l'arrêt de la teinturerie.

L'azote

L'azote peut se trouver dans les eaux industrielles sous quatre formes, dont la somme constitue l'azote global (NGL) : *L'azote organique* (R-NH₂), *L'azote ammoniacal* (suivant le pH : sous forme ionisée, NH₄⁺ ou sous forme hydratée, NH₃), *Les nitrites* (Suivant température et pH : sous forme non ionisée d'acide nitreux, HNO₂ ou ionisée, NO₂⁻) et *Les nitrates* (NO₃⁻).

Outre sa toxicité intrinsèque, l'azote ammoniacal se transforme en nitrites, puis nitrates (cycle de l'azote) et consomme de l'oxygène. Il contribue donc à des situations d'anoxie des milieux aquatiques.

Actuellement, aucune entreprise du bassin versant de la Sambre n'est classée comme un gros rejet sur le bassin versant de la Sambre.

La plus grande quantité apportée au milieu provient de MCA avec 13,20kg/j. Mais comme les flux d'azote sont inférieurs à 50kg/j, il n'y a pas de valeur de concentration seuil défini par l'arrêté du 2 février 1988.

Quatre des plus gros rejets régionaux de pollution toxique présents sur le bassin versant

Un certain nombre de substances présentes dans les rejets industriels peuvent, même à dose infinitésimale, être toxiques pour le milieu aquatique. Les substances pouvant entraîner une pollution toxique peuvent être rangées en 2 groupes suivant leur origine :

- Les produits d'origine minérale tels que certains métaux et métalloïdes (mercure, cadmium, plomb, arsenic...).
- Les produits d'origine organique : ce sont très souvent des produits de synthèse (organo-halogénés, organo-phosphorés...), des dérivés nitrés, certaines huiles.

L'entreprise Glaverbel France figurait parmi les plus gros rejets de métaux de la région en 2003 l'Arsec (24kg/an), le Nickel (88kg/an) et le Plomb (88kg/an) et en 2004 pour le Cadmium (15,26kg/an), le Chrome (155,95 kg/an), le Nickel (78,64kg/an) et le Plomb (79,63kg/an).

La société Vallourec & Mannesmann France figurait également comme un des plus gros rejet de la région pour le Cadmium en 2003 et en 2004 (respectivement 6kg/an et 6,5kg/an).

La société MCA figurait en 2004 comme un des plus gros rejet régional pour le Nickel avec 219,6kg/an.

La société Textron Fastening System (anciennement Visserie et Boulonnerie de Fourmies) a également un des plus gros rejet de la région en 2004 de Nickel avec 41,62 kg/an et de Zinc (145,09 kg/an).

Un rejet de Métox important pour Textron Fastening System

Le métox est un paramètre de pollution toxique utilisé notamment par les Agences de l'Eau pour percevoir des redevances taxant la pollution des eaux. Le métox concerne l'arsenic et les 7 métaux suivants : mercure, cadmium, plomb, nickel, cuivre, chrome et zinc.

Depuis 1998, l'entreprise Visserie et Boulonnerie de Fourmies ou Textron Fastening System est dans les 10 premiers rejets de Métox (plus de 5 tonnes métox par an). Ces données sur les métox sont fournies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie¹.

Les effluents radioactifs

Concernant la société de maintenance nucléaire, la SOMANU, les effluents du lavage du linge et des sols de l'atelier qui peuvent être rejetés dans la Flamenne n'ont, jusqu'à présent, jamais dépassés la valeur limite fixée (valeur moyenne en 2003 : 226 Bq/l pour un seuil de 1kBq/l).
(Source : *L'industrie au regard de l'environnement 2003, DRIRE Nord Pas-de-Calais*)

La Sambre est réceptrice :

- du plus important rejet de MES du bassin versant : la société Vésuvius avec 113,26kg/j. Mais les rejets ne sont pas considérés comme d'importance régionale et sont traités par la station d'épuration de Maubeuge.

- le plus important rejet de DCO du bassin versant : Glaverbel France avec 63,90 kg/j (pas d'importance régionale).

- de 2 des plus gros rejets de pollution toxique de la région, notamment pour le Nickel, le Cadmium, l'Arsec, le Plomb et le Chrome avec suivant les années Glaverbel France, Vallourec et Mannesmann France tubes, MCA, Textron Fastening System.

¹ Elles doivent être interprétées avec les plus grandes précautions puisqu'il ne s'agit que d'une interpolation des résultats d'une analyse ponctuelle. Ainsi, les rejets de métox en 2001 sont de 6,86 tonnes/an. Ce chiffre est le rejet en sortie d'usine, sans prendre en compte les rendements des stations d'épuration collectives auxquelles les sociétés peuvent être le cas échéant reliées (mais prenant en compte la station d'épuration individuelle). (source : *L'industrie au regard de l'environnement en 2003, DRIRE Nord Pas-de-Calais*)

L'ancienne Sambre reçoit les rejets de l'entreprise Materne à Boué dont la moyenne annuelle provenant de l'auto surveillance ne respecte pas les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux installations classées pour les MES en 2003 et 2004 (Concentration 2 fois plus élevée). En 2005, la société respecte le seuil.

La Flamenne reçoit le rejet de la société MCA qui contient 13,20kg/j de nitrate ainsi que 42,30 kg/j de DCO. Ceci est dans les valeurs hautes sur le bassin versant mais ne sont pas considérés comme d'importance régionale. Par contre, MCA figurait en 2004 comme un des plus gros rejet régional pour le Nickel avec 219,6 kg/an.

L'Helpe mineure reçoit au niveau de Petit-Fayt les rejets de Canelia qui est un des plus gros rejets de DCO du bassin versant avec 48,39kg/j (33,92 kg/j en 2004) (pas considéré d'importance régional).

L'Amont de l'Helpe Majeure a reçu des quantités importantes de MES provenant de la carrière de Wallers Trélon. Mais aujourd'hui, le traitement par floculation a permis de diminuer drastiquement cet apport.

Le Rieu Wiart reçoit des substances organiques importantes par les rejets du Jersey de Paris, un des plus importants apports de DCO sur le bassin versant avec 56,96kg/j et de DBO5 avec 11,35kg/j. Pour ces 2 paramètres, les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 sont dépassés : près de 3 fois la valeur seuil pour la DCO et plus de 2 fois la valeur seuil pour la DBO5 en 2003. Ces valeurs devraient évoluer favorablement prochainement du fait de l'arrêt du secteur ennoblissement textile en 2006 qui a entraîné l'arrêt de la teinturerie.

Le Morteau reçoit des substances organiques importantes à travers les rejets de Nestlé France.

La Planchette reçoit les rejets de Textron Fastening System qui est un des plus gros rejet de la région en 2004 de Nickel avec 41,62 kg/an et de Zinc (145,09 kg/an).

Le ruisseau des Arbreaux reçoit le surplus d'eau pluviale de la société Akers, lors d'évènement pluviaux important.

Pour mesurer l'apport réel de polluant dans ces cours d'eau, il serait intéressant d'obtenir des valeurs de rejets pour l'ensemble des industries rejetant dans les cours d'eau car la somme de petits rejets (non soumis à autorisation) peut s'avérer aussi polluant qu'un gros rejet.

De plus, les données analysées dans ce paragraphe ne permettent pas de mettre en exergue les pollutions industrielles accidentelles qui peuvent être lourdes de conséquences comme cela a été le cas sur la Solre en 1991.

C) Les moyens mis en œuvre pour limiter ces pollutions :

UNE DEMARCHE VOLONTAIRE : LA CERTIFICATION ISO 14 001

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable encourage les approches volontaires des industriels comme les certifications ISO 14 000 ou EMAS (Label Européen). Ces approches s'ajoutent à l'application de la réglementation mais ne la remplacent pas dans la mesure où elles ne sont ni coercitives ni exhaustives. Un label de certification ne dédouane pas des contrôles réglementaires de conformité. Dans la certification ISO 14 000, le respect de l'exigence réglementaire est vu comme le point de départ du progrès environnemental (*Source* : *Sécurité, santé, environnement et industrie en Picardie, Edition 2003*).

Trois entreprises sont en cours de certification ISO 14 001 : La société CCM/SGREG du groupe Colas (site de Wallers-Trélon), CILA (régénération huiles industrielles et fabrication lubrifiants écologique) à Aulnoye-Aymeries et SRVI (valorisation de sables de fonderie et ferrailles) à La Longueville.

Trois entreprises sont certifiées : ARF (collecte et traitement DIS) à St-Rémy-du-Nord, ACG Automotive à Boussois et MCA (construction automobile) à Maubeuge.

Les sociétés qui entrent dans une démarche de management environnemental conformément au référentiel ISO 14 001 s'engagent notamment à veiller au respect des exigences réglementaires relatives aux activités afférentes au site, prévenir les risques d'accidents qui causeraient une dégradation du milieu naturel et cerner les moyens à instaurer pour limiter les effets de ses activités sur l'environnement.

LA DEMARCHE PALME

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a adopté une démarche PALME dans l'aménagement des zones d'activités économiques dans laquelle la thématique hydraulique occupe une part importante pour les eaux pluviales comme les eaux usées. Par exemple, dans le plan d'actions du Parc d'activités de Grévaux-les-guides, il est recommandé de réaliser un schéma d'assainissement pluvial et d'eau usées sur l'ensemble du parc d'activités, de définir un système de tamponnement des eaux pluviales équipé de systèmes de traitement des eaux (bassins de rétention, noues...) qui doivent être entretenus (nettoyage des déboueurs-deshuileurs, curage des bassins, tonte des noues...) et de mettre en place des conventions de rejet entre les entreprises déjà implantées ou à venir et le Syndicat Mixte du Val de Sambre.

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES INDUSTRIELS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Plusieurs investissements notables ont été réalisés en matière de dépollution des eaux industrielles. Les données suivantes présentent les dernières réalisations du 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui aident les investissements de dépollution des eaux, soit 90,3 M€ d'investissements réalisés ou devant l'être prochainement (*Source : IRE 2006*).

La carrière CBS à Limont - Fontaine a réalisé des investissements de l'ordre de 0,02 M€ en 2004 et 2005. Pour ce qui est des investissements programmés ou en cours : Canélia à Petit-Fayt a un programme en cours de l'ordre de 0,7M€ ; MCA à Maubeuge de l'ordre de 0,6 M€ et Dembiermont Cie Grosse Forge de l'ordre de 0,56M€.

UN AUTOCONTROLE OBLIGATOIRE ET UN SUIVI ADMINISTRATIF

Au niveau des industriels, les vérifications de la DRIRE s'opèrent à deux niveaux par le contrôle des documents tenus par l'exploitant et par des visites sur place pour constater la validité des informations transmises :

- Les contrôles sur documents : La DRIRE est destinataire des bilans mensuels et annuels des résultats des analyses des rejets effectués par des laboratoires indépendants et agréés. En cas d'anomalie détectée par l'exploitant, ce dernier doit lui communiquer immédiatement le résultat des analyses. En outre, le service chargé de la police des eaux valide le manuel d'auto-surveillance rédigé par l'exploitant des installations.
- Les contrôles sur place : La DRIRE effectue des visites périodiques. Il valide ainsi la bonne représentativité des données fournies et la pertinence du dispositif d'auto-surveillance mis en place par l'exploitant. Pour compléter ces opérations de contrôle, il peut procéder à des contrôles inopinés au point de rejet de la station d'épuration (contrôle du rejet et éventuellement de leur impact sur ce milieu) et réaliser des analyses. Le service de la police de l'eau effectue un contrôle de la qualité du milieu et de l'origine des pollutions.

(cf. <http://www.cieau.com/toutpubl/sommaire/texte/8/f89.htm>).

LES CONTROLES INOPINES DETECTENT DES PROBLEMES DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS AU SEIN DE CERTAINS ETABLISSEMENTS

Les contrôles inopinés sont réalisés à la demande directe de l'inspection des installations classées et aux frais de l'exploitant.

Les 5 premiers établissements cités ci-après sont ceux pour lesquels un dépassement de 100% par rapport à la valeur réglementaire a été mesuré lors du contrôle inopiné.

La Visserie et Boulonnerie de Fourmies (Textron Fastening Systems)

En 2002, l'entreprise Visserie et Boulonnerie de Fourmies (Textron Fastening Systems) a dépassé les valeurs seuils en DCO et nitrites. La formation de nitrites provient du procédé de dichromatation de la station d'épuration. Cependant une modification de la station de traitement était prévue en 2003. Le 11 décembre 2002, l'exploitant a été mis en demeure de respecter les valeurs limites de rejet prescrites dans son arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1989. Pourtant en 2003, cette société a dépassé de nouveau les seuils pour le nitrite (à cause de l'arrêt de la station d'épuration le jour du contrôle) et le cyanure (origine non déterminée). En 2004, les seuils n'ont pas été dépassés. En 2005, elle a dépassé les valeurs seuils en Cyanures, DCO et débit. Des actions correctrices ont permis de ne plus avoir de dépassements sur ces paramètres.

Canelia à Petit-Fayt

L'entreprise agroalimentaire Canelia à Petit-Fayt a connu en 2002 un dépassement du Phosphore Total. Ce dépassement est dû à un mauvais dimensionnement de la station d'épuration interne. L'établissement a donc fait l'objet d'une mise en demeure et a présenté un nouveau dossier de demande d'autorisation incluant des solutions de traitement adaptées. En 2004, les travaux du bassin d'orage ont été réalisés. Les travaux de restructuration et d'amélioration de la STEP devraient être fixés par l'arrêté préfectoral d'exploitation suite à la demande d'autorisation de la Canelia afin de continuer son exploitation (étude d'impact réalisée en 2003).

Cette entreprise a de nouveau dépassé les seuils concernant le Phosphore et le Chlore en 2003 et 2004. En 2005, la société a une nouvelle fois dépassé les seuils pour le Phosphore total ainsi il a été mis en demeure de respecter les valeurs limites de rejets par arrêté préfectoral. Des mesures correctives sont en cours. Des études et des investissements vont être réalisés pour optimiser le traitement et fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration.

La Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco) à Fourmies

La Société de Parachèvement du Nord a dépassé les seuils pour les Matières en suspensions, l'azote global et les métaux totaux, en 2003. L'exploitant a dû déposer un dossier de demande d'autorisation en 2004 afin de résoudre ce problème. Mais en 2004, la société a de nouveau dépassé les seuils concernant les MES et le Nitrate Global. En 2005, cette société a de nouveau dépassé les seuils pour les polluants suivants : MES (flux), Azote global (flux) et fluorure (flux). En effet, la station de prétraitement ne permet pas, quand le site était en pleine activité, de respecter les valeurs imposées par l'arrêté préfectoral. En situation financière plus que difficile, la société a déposé son bilan en 2006 (Source : DRIRE 2006).

Autres

En 2005, trois autres établissements ont dépassé les seuils imposés par un arrêté préfectoral :

- Menissez Frais SAS à Feignies : MES, DBO et débit (suite à un accident lors du déchargement d'un camion de levure) ; Matières grasses et débit. Suite à ces dépassements l'exploitant devra proposer un plan d'actions et mettre en place des mesures correctrices.
- Myriad à Louvroil : DCO, hydrocarbures, Fer, DBO, azote global. Ces dépassements ne sont pas confirmés par l'autosurveillance et l'exploitant s'est engagé dans des études pour trouver les causes de ces dépassements et étudier les différentes possibilités de traitements.
- Acieries et Fonderies de la Haute Sambre à Berlaimont : MES, DCO, DBO, azote global, Hydrocarbures et Fer. Le contrôle a été réalisé sur un prélèvement automatique après de fortes précipitations qui ont « lavées » l'ensemble de la surface de l'établissement. Des travaux en vue d'améliorer le traitement des rejets « eaux pluviales » sont maintenant réalisés. De plus, une étude de stabilité du sol est en cours afin d'installer un débourbeur déshuileur.

La SOMANU

Suite à une inspection ayant révélé un certain nombre de problèmes au niveau de l'organisation et de la traçabilité, la SOMANU, seule entreprise du bassin versant classée pour le risque radioactif, a été contrôlée une nouvelle fois. Cette inspection a été instaurée pour vérifier la mise en application des demandes faites dans le cadre de la mise en demeure de l'exploitant le 1er août 2002 (courrier DGSNR/DIR n°32-02) et à la lettre de suite du 3 septembre 2002 (DTISN/713/2002 MR/NL).

L'inspection était consacrée à la radioprotection et la propreté radiologique. Il est à noter qu'un effort important a été entrepris par la SOMANU pour répondre aux demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire en matière de radioprotection. (Source : *L'industrie au regard de l'environnement 2003*, DRIRE Nord Pas-de-Calais).

Le 28 février 2002, la DRIRE a effectué une inspection concernant le risque incendie. Il est globalement pris en compte de manière correcte. Les engagements qui avaient été pris à la suite de l'inspection du 3 septembre 1998, portant sur le même thème, ont dans la grande majorité été respectés. Les inspecteurs ont toutefois noté un certain manque de rigueur et de clarté dans la formalisation des procédures et consignes relatives au risque incendie, ainsi que dans la rédaction des permis de feu. D'autres remarques moins notables ont également été formulées ; elles concernent notamment l'efficacité de certains moyens d'extinction et la réalisation des essais de détection incendie.

Des moyens sont mis en œuvre pour limiter les pollutions industrielles.

Certaines entreprises ont ou vont entreprendre des investissements conséquents en matière de dépollution des eaux : CBS à Limont-Fontaine (0,02 M€), Canélia à Petit-Fayt (0,7M€), MCA à Maubeuge (0,6M€) et Dembiermont Cie Grosse Forge (0,56M€). De plus, certaines entrent dans une démarche volontaire de management environnemental conformément au référentiel ISO 14 001 : 3 entreprises sont certifiées (ARF à St Rémy du Nord, ACG Automotive à Aulnoye-Aymeries et MCA à Maubeuge) et 3 sont en cours de certification (CCM/SGREG du groupe Colas à Wallers-Trélon, CILA à Aulnoye-Aymeries et SRVI à la Longueville.

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a également adopté une démarche PALME dans l'aménagement des zones d'activités économiques dans laquelle la thématique hydraulique occupe une part importante pour les eaux pluviales comme les eaux usées.

Et, il existe également un encadrement réglementaire important des activités industrielles.

Des seuils de qualité des rejets industriels sont définis au sein des arrêtés d'autorisation. Puis le suivi des rejets est fait par les industries au travers d'un auto contrôle dont les bilans sont transmis régulièrement à la DRIRE et par la DRIRE qui effectue des visites de terrain pour vérifier l'authenticité des contrôles.

Ces procédures administratives sont complétées par des contrôles inopinés qui permettent de vérifier qu'à tout instant, les prescriptions préfectorales en matière de rejets sont respectées, notamment en ce qui concerne les paramètres dont la fréquence de mesure est moins élevée dans le cadre de l'auto-surveillance. Ils peuvent mettre à jour des dysfonctionnement ponctuels, dommageables pour l'environnement et pousser les industriels défaillants à se mettre en conformité afin de diminuer leur impact sur l'environnement.

Lors de contrôles inopinés, les rejets de la Société de Parachèvement du Nord dans le Ruisseau de la Fontaine a dépassé les seuils pour les Matières en suspensions, l'azote global et les métaux totaux, en 2003 et pour les MES et le Nitrate Global en 2004 et 2005 et les fluorure en 2005.

En 2002 et 2003, l'entreprise Visserie et Boulonnerie de Fourmies (textron Fastening Systems) qui rejette dans la Planchette a dépassé les valeurs seuils en nitrites malgré une mise en demeure le 11 décembre 2002 de respecter les valeurs limites de rejet prescrites dans son arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1989. En 2004, il n'y a pas eu de dépassements pour ces paramètres pourtant en 2005 des dépassements ont de nouveaux eu lieu en Cyanures, DCO et débit.

L'entreprise agroalimentaire Canelia qui rejette dans l'Helpe Mineure au niveau de Petit-Fayt a connu en 2002, 2003 et 2004 un dépassement notamment du Phosphore Total. Les travaux de restructuration et d'amélioration de la station d'épuration interne devraient être fixés par l'arrêté préfectoral d'exploitation suite à la demande d'autorisation de Canelia afin de continuer son exploitation (étude d'impact réalisée en 2003). Un nouveau dépassement en Phosphore global en 2005 à provoquer une mise en demeure de la société de respecter les les valeurs limites de rejets par arrêté préfectoral.

En 2005, Myriad qui rejette dans la Sambre a dépassé les valeurs seuils en DCO, hydrocarbures, fer, DBO et azote global.

De plus en 2005, les sociétés Menissez Frais et Acieries et Fonderies de la Haute Sambre qui rejettent dans la Sambre ont respectivement dépassé les seuils pour les paramètres suivants : MES, DBO et débit (suite à un accident lors du déchargement d'un camion de levure) ; Matières grasses et débit pour la première et MES, DCO, DBO, azote global, Hydrocarbures et Fer pour la deuxième.

La société CCM/SGREG du groupe Colas (site de Wallers-Trélon), CILA (régénération huiles industrielles et fabrication lubrifiants écologique) à Aulnoye-Aymeries et SRVI (valorisation de sables de fonderie et ferrailles) à La Longueville, ARF (collecte et traitement DIS) à St-Rémy-du-Nord, ACG Automotive à Boussois et MCA (construction automobile) à Maubeuge sont acteurs de l'amélioration en interne de la prise en compte de l'environnement. Les trois derniers sont aujourd'hui certifiés ISO 14 001.

24 entreprises du bassin versant sont considérées par les DRIRE comme faisant partie des 400 plus importantes sources de pollutions régionales car elles sont à l'origine des plus gros rejets dans les cours d'eau ou de pollutions potentielles importantes. On y retrouve en autres : 6 sites carriers, 9 établissements des secteurs de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie (majoritairement implantés dans la basse vallée de la Sambre) et 4 entreprises du secteur agroalimentaire (situés dans le sud du bassin).

Généralement, le secteur de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie réalise des traitements physico-chimiques. Les secteurs de l'agroalimentaire et du textile réalisent des traitements biologiques alors que les sites carriers réalisent une décantation des eaux d'exhaure. Mais, sur le bassin versant de la Sambre, 4 industries envoient, après un pré-traitement en interne, leurs effluents dans une station d'épuration urbaine : Vesuvius (Réfractaires) à Feignies (reliée à Maubeuge SE) ; Le Jersey de Paris (teinturerie) à Sains du Nord (reliée à Sains du Nord SE) ; la société de Parachèvement du Nord (dépolissage de verre) à Fourmies (reliée à Fourmies SE) et Porcinord (abattoir pou porcs) au Nouvion (reliée à Le Nouvion SE).

La société CCM/SGREG du groupe Colas (site de Wallers-Trélon), CILA (régénération huiles industrielles et fabrication lubrifiants écologique) à Aulnoye-Aymeries et SRVI (valorisation de sables de fonderie et ferrailles) à La Longueville, ARF (collecte et traitement DIS) à St-Rémy-du-Nord, ACG Automobile à Boussois et MCA (construction automobile) à Maubeuge sont acteurs de l'amélioration en interne de la prise en compte de l'environnement. Les trois derniers sont aujourd'hui certifiés ISO 14 001.

La Sambre

Sur les 6 gros rejets allant dans la Sambre, il y a :

- le plus important rejet de MES du bassin versant : la société Vésuvius avec 113,26kg/j. Mais les rejets ne sont pas considérés comme d'importance régionale et sont traités par la station d'épuration de Maubeuge.

- le plus important rejet de DCO du bassin versant : Glaverbel France avec 63,90 kg/j (pas d'importance régionale).

- les 2 plus gros rejets de pollution toxique de la région, notamment pour le Nickel, le Cadmium, l'Arsenic, le Plomb et le Chrome avec suivant les années Glaverbel France, Vallourec et Mannesmann France tubes, MCA, Textron Fastening System.

Ainsi, même si la proportion des débits de ces rejets est minime par rapport au débit de la Sambre (1,63% du QMNA 5), la Sambre subit des apports important en éléments polluants. De plus, il serait nécessaire de prendre en compte l'ensemble des rejets industriels, notamment des entreprises non soumises à autorisation, nombreuses sur le Val de Sambre, pour avoir une idée plus juste de la part des rejets industriels dans le débit de la Sambre.

Des contrôles inopinés en 2005 ont montré que les rejets dans la Sambre des sociétés Myriad, Menissez Frais et Fonderies de la Haute Sambre ont dépassés les seuils pour les paramètres suivants : DCO, hydrocarbures, fer, DBO et azote global pour la première ; MES, DBO et débit (suite à un accident lors du déchargement d'un camion de levure) ; Matières grasses et débit pour la deuxième et MES, DCO, DBO, azote global, Hydrocarbures et Fer pour la troisième.

L'ancienne Sambre

L'ancienne Sambre reçoit les rejets de l'entreprise Materne à Boué dont la moyenne annuelle provenant de l'auto surveillance ne respecte par les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux installations classées pour les MES en 2003 et 2004 (Concentration 2 fois plus élevée). En 2005, la société respecte le seuil.

La Flamenne

Les 3 gros rejets effectués sur la Flamenne ont un impact évident. Tout d'abord, sans les données de la société Sambre et Meuse (débit a priori faible car un rejet seulement lors d'évènement pluvieux importants), le rejet de l'établissement MCA correspond à plus de la moitié du débit d'étiage (QMNA5) de ce cours d'eau. Les rejets de cette société contiennent 13,20kg/j de nitrate ainsi que 42,30 kg/j de DCO ce qui sont des valeurs hautes sur bassin versant mais ne sont pas considérés comme d'importance régionale. Par contre, MCA figurait en 2004 comme un des plus gros rejet régional pour le Nickel avec 219,6 kg/an.

Helpe mineure

Les rejets de la société Canélia représentent 2,5% du débit d'étiage de l'Helpe Mineure. Pourtant ce rejet est un des plus gros rejets de DCO du bassin versant avec 48,39kg/j (33,92 kg/j en 2004) (pas considéré d'importance régional). De plus, il faut signaler qu'elle a connu en 2002, 2003 et 2004 un dépassement notamment du Phosphore Total. Les travaux de restructuration et d'amélioration de la station d'épuration interne ont été fixés par l'arrêté préfectoral d'exploitation suite à la demande d'autorisation de Canélia afin de continuer son exploitation. Un nouveau dépassement en 2005 a conduit à la mise en demeure de la société de respecter les valeurs limites de rejets par arrêté préfectoral.

Helpe majeure

Le débit d'étiage de l'Helpe Majeure en aval d'Avesnes sur Helpe est constitué à 25 % d'eau d'exhaure des carrières. Dans l'état actuel des choses, cette part devrait augmenter du fait de l'augmentation prévue de l'activité des sites de Saint Hilaire et de Dompierre. En amont le débit est totalement influencé par l'activité du site de Wallers Trélon (jusqu'à un débit nul). Il faut signaler que ce secteur a reçu des quantités importantes de MES provenant de la carrière de Wallers Trélon. Mais aujourd'hui, le traitement par floculation a permis de diminuer drastiquement cet apport.

Le Morteau

Les rejets de l'entreprise Nestlé représentent près de 10% du débit d'étiage du Morteau, ce qui correspond à des quantités de substances organiques non négligeables.

Les ruisseaux

Pour 9 ruisseaux récepteurs de gros rejets industriels, la situation est critique. En effet, pour ceux dont nous avons des données (c'est-à-dire les sites carrières), les rejets industriels correspondent à la grande majorité ou à la quasi-totalité du débit. Ainsi la vie de ces ruisseaux dépend totalement de la qualité du rejet des industriels.

Or, le Rieu Wiart reçoit des substances organiques importantes par les rejets du Jersey de Paris, un des plus importants apports de DCO sur le bassin versant avec 56,96kg/j et de DBO5 avec 11,35kg/j. Pour ces 2 paramètres, les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 sont dépassés : près de 3 fois la valeur seuil pour la DCO et plus de 2 fois la valeur seuil pour la DBO5 en 2003. Ces valeurs devraient évoluer favorablement prochainement du fait de l'arrêt du secteur ennoblissement textile en 2006 qui a entraîné l'arrêt de la teinturerie.

Et, la Planchette reçoit les rejets de Textron Fastening System qui est un des plus gros rejet de la région en 2004 de Nickel avec 41,62 kg/an et de Zinc (145,09 kg/an). De plus, en 2002 et 2003, ses rejets ont dépassé les valeurs seuils en nitrites malgré une mise en demeure le 11 décembre 2002 de respecter les valeurs limites de rejet prescrites dans son arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1989. Après une année 2004, sans dépassement, 2005 a vu des dépassements des seuils pour les Cyanures, DCO et débit.

Sur le ruisseau de la Fontaine, les rejets de la Société de Parachèvement du Nord a dépassé les seuils pour les Matières en suspensions, l'azote global et les métaux totaux, en 2003 et pour les MES et le Nitrate Global en 2004 et 2005 et des fluorures en 2005. Avec une situation financière difficile, elle a déposé le bilan en 2006.

Le ruisseau des Arbreux reçoit le surplus d'eau pluviale de la société Akers, lors d'évènement pluviaux important.

Des moyens sont mis en œuvre pour limiter les pollutions industrielles.

Certaines entreprises ont ou vont entreprendre des investissements conséquents en matière de dépollution des eaux : CBS à Limont-Fontaine (0,02 M€), Canélia à Petit-Fayt (0,7M€), MCA à Maubeuge (0,6M€) et Dembiermont CieGrosse Forge (0,56M€). De plus, certaines entrent dans une démarche volontaire de management environnemental conformément au référentiel ISO 14 001 : 3 entreprises sont certifiées (ARF à St Rémy du Nord, ACG Automotive à Aulnoye-Aymeries et MCA à Maubeuge) et 3 sont en cours de certification (CCM/SGREG du groupe Colas à Wallers-Trélon, CILA à Aulnoye-Aymeries et SRVI à la Longueville.

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a également adopté une démarche PALME dans l'aménagement des zones d'activités économiques dans laquelle la thématique hydraulique occupe une part importante pour les eaux pluviales comme les eaux usées (système de tamponnement des eaux pluviales, schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales...).

Nous avons vu que l'activité industrielle est très encadrée réglementairement : les seuils de qualité des rejets industriels sont définis au sein des arrêtés d'autorisation. Puis le suivi des rejets est fait par les industries au travers d'un auto contrôle dont les bilans sont transmis régulièrement à la DRIRE et par la DRIRE qui effectue des visites de terrain pour vérifier l'authenticité des contrôles.

Ces procédures administratives sont complétées par des contrôles inopinés qui permettent de mettre à jour des dysfonctionnement ponctuels, dommageables pour l'environnement, pouvant être gommés par les moyennes mensuelles ou annuelles. Leur intérêt est également de pousser les industriels défaillants à se mettre en conformité afin de diminuer leur impact sur l'environnement.

Mais, pour mesurer l'apport réel de polluant dans ces cours d'eau, il serait intéressant d'obtenir des valeurs de rejets pour l'ensemble des industries rejetant dans les cours d'eau car la somme de petits rejets (non soumis à autorisation) peut s'avérer aussi polluant qu'un gros rejet.

De plus, les données analysées dans ce paragraphe ne permettent pas de mettre en exergue les pollutions industrielles accidentelles qui peuvent être lourdes de conséquences comme cela a été le cas sur la Solre en 1991.

Il est important de souligner que, de manière générale, un rejet conséquent même bien traité lors des étiages forts, peut provoquer une pollution car l'autoépuration du cours d'eau peut être dépassée.

III- Les sites et sols industriels pollués sur le bassin versant de la Sambre

A) Présentation des sites et sols pollués :

Source : Porter à Connaissance de la DIREN (DRIRE)

QU'EST-CE QU'UN SITE POLLUE ?

C'est un site dont les contaminations (par d'anciens dépôts de déchets ou par des infiltrations de substances polluantes) peuvent avoir un impact sur les différents milieux (sol, eaux souterraines...).

De telles pollutions peuvent être liées à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination de déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques. On distingue ainsi quatre grandes catégories de sites pollués :

- les anciennes décharges réalisées sans respecter les règles techniques actuellement en vigueur et notamment celles situées sur des sous-sols fragiles et pour lesquels une pollution des eaux souterraines a été constatée.
- les dépôts de déchets, tels qu'ils peuvent notamment être occasionnés par des faillites d'entreprises ou des pratiques frauduleuses d'élimination.
- les sols pollués par des retombées, des infiltrations ou des déversements de substances polluantes, liés à l'activité d'une installation industrielle ou à un accident de transport.
- les sites industriels abandonnés ou en activité, où s'observe une pollution qualifiée de multiple en raison de la diversité des sources de pollution des sols qui se rencontrent sur ce type de site.

DES SITES SURVEILLES

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est effectuée dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L.511-1 du code de l'Environnement) ainsi que de la circulaire du 05 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation de traitement des sites et sols pollués et de la circulaire du 10 décembre 1999 sur les principes de fixation des objectifs de réhabilitation et qui insiste sur les mesures d'urgence : mise en sécurité, enlèvement des déchets.

Cette pollution des sols est mobilisable et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée.

Les sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ont été réunis dans la base de données BASOL¹ accessible sur Internet (<http://basol.environnement.gouv.fr>). Sinon, l'ensemble des anciens sites industriels et activités de services est réuni dans la base de données BASIAS.

Un constat d'impact de pollution peut avoir lieu sur différents milieux : eaux superficielles, eaux souterraines, végétaux ou animaux destinés à la consommation humaine.





Cette surveillance fait partie d'une politique nationale globale décrite dans l'annexe n°7 : « Sites et sols pollués : la politique nationale ».

¹ Il existe un autre inventaire qui a plutôt pour vocation la reconstitution du passé industriel : BASIAS. Les informations sur tous les sites ayant accueilli des activités industrielles dans le passé, collectées à partir d'études des archives départementales et préfectorales sont versées dans cette base de données. Il contient aussi les sites présents dans l'inventaire BASOL.










Impact des sites et sols pollués en 2004

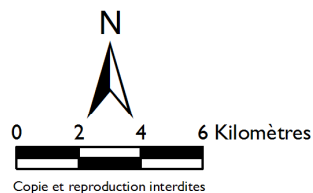
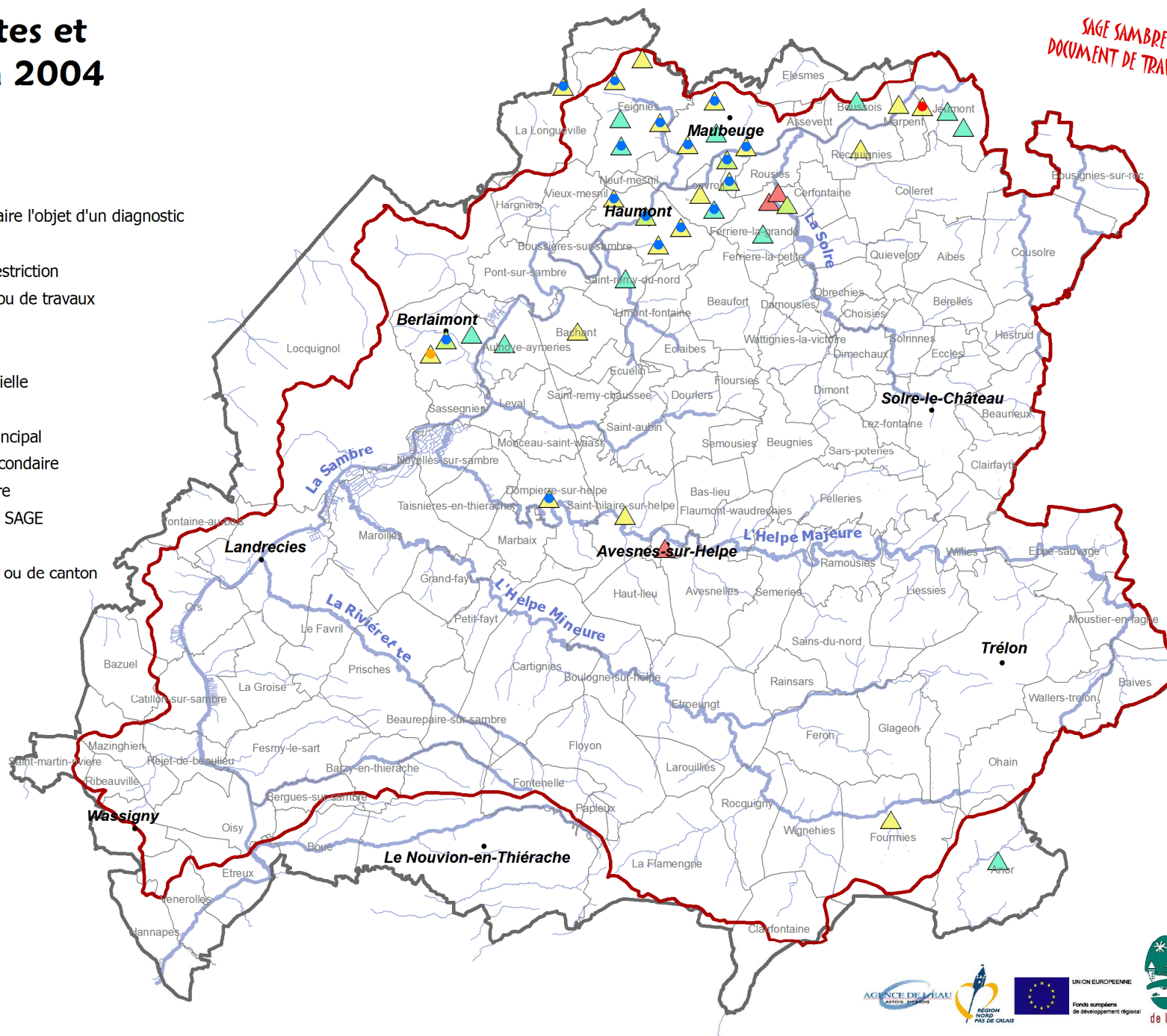
SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

Situation du site

-  Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic
-  Site traité avec restriction
-  Site traité, libre de toute restriction
-  Site en cours d'évaluation ou de travaux

Mode de surveillance

-  eau souterraine
-  eau souterraine et superficielle
-  eau superficielle
-  Réseau hydrographique principal
-  Réseau hydrographique secondaire
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales
-  Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
Bassin versant © AEAP - 2003
Sites et sols pollués © BASOL/MEDD - 2004

Réalisation : ENR/SMPNRA, Avril 2006, 1/220 000



B) 40 sites pollués ou potentiellement pollués sur le bassin versant

Dans la base de données BASOL, 40 sites pollués ou potentiellement pollués ont été recensés sur le bassin versant de la Sambre (cf. Annexe n°8 « Liste des sols pollués sur le bassin versant » et carte n°4 : « Sites et sols pollués » et carte n°5 : « Caractéristiques des sites et sols pollués »).

LE VAL DE SAMBRE EST LE PLUS TOUCHE

Ils sont situés essentiellement dans la basse vallée de la Sambre. Ceci est lié au type d'activité qui a généré ces pollutions de sols : 11 sites ont une activité de sidérurgie, métallurgie, fonderie et 4 sites sont du secteur de la mécanique. Or ce sont des activités historiquement situées en Val de Sambre. On retrouve certains établissements considérés comme les plus gros rejets au niveau régional : Nexans France, Myriad, MCA, Jeumont SA, Vallourec, Vesuvius et Sambre et Meuse.

Il faut signaler également qu'il y a une dizaine de sites liés aux déchets : décharges d'ordures ménagères, déchets industriels... et 3 sociétés liés à la céramique.

La moitié de ces sites (21) sont en activités. 11 sites sont en friches et 6 sont réutilisés (2 sites dont l'activité n'est pas mentionnée).

L'IMPACT SUR L'EAU

Sur ces 40 sites, près de la moitié (18) sont en cours d'évaluation ou de travaux. Seuls 8 sites ont été traités : 5 conservent des restrictions d'usages alors que 3 sont libres de toute restriction. Les 13 sites restants sont en activité et n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic.

Pour prévenir la pollution, des dispositifs de surveillance des eaux souterraines sont imposés. Actuellement, 17 sites sont soumis à une surveillance, soit plus de 40% des sites recensés sur le bassin versant. L'écrasante majorité concerne la surveillance des eaux souterraines. Seul 2 sites surveillent les eaux de surface. Il s'agit du site de la fonderie de Jeumont et des Acieries et Fonderies de la Haute Sambre.

Ainsi, cela nous laisse penser que les sites et sols pollués sont plutôt un danger de pollution pour les eaux souterraines plus que pour les eaux de surface.

Les niveaux d'eau ainsi que les principaux polluants sont suivis de manière à préciser les écoulements des nappes et les comportements des polluants potentiels. L'évolution de ces paramètres est majoritairement satisfaisante ou stationnaire.

Au niveau régional, les principaux polluants constatés sont les suivants :

- Hydrocarbures,
- HAP,
- Métaux : Plomb, Zinc, Chrome, Cuivre, Arsenic, Nickel, Cadmium,
- Solvants halogénés.

C) les actions pour mieux gérer l'usage de ces sites







L'ANCIEN EXPLOITANT DOIT DEPOLLUER LE SITE

La législation en vigueur en matière de dépollution des sites est celle instituée par le code de l'environnement (titre 1er du Livre V). Elle est très claire en ce qui concerne la remise en état des sites après l'exploitation d'une activité qui relève de son champ d'application : c'est à l'ancien exploitant qu'il revient de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des inconvénients qu'elle vise à limiter et c'est donc à lui qu'incombe la tâche de dépollution du site. La responsabilité de la réhabilitation incombe au pollueur en vertu du principe du pollueur-payeur. Sur un site où des pollueurs se sont succédés sans état des lieux la responsabilité revient au dernier exploitant.





Caractéristiques des sites et sols pollués en 2004



SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL



Domaine d'activité sur le site



-  Agroalimentaire
-  Déchet OM et/ou industriel
-  Mécanique
-  Sidérurgie - Metallurgie - Fonderie
-  Autre
-  Indéterminée

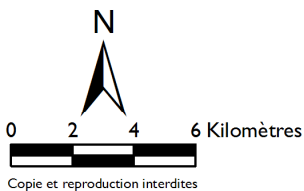
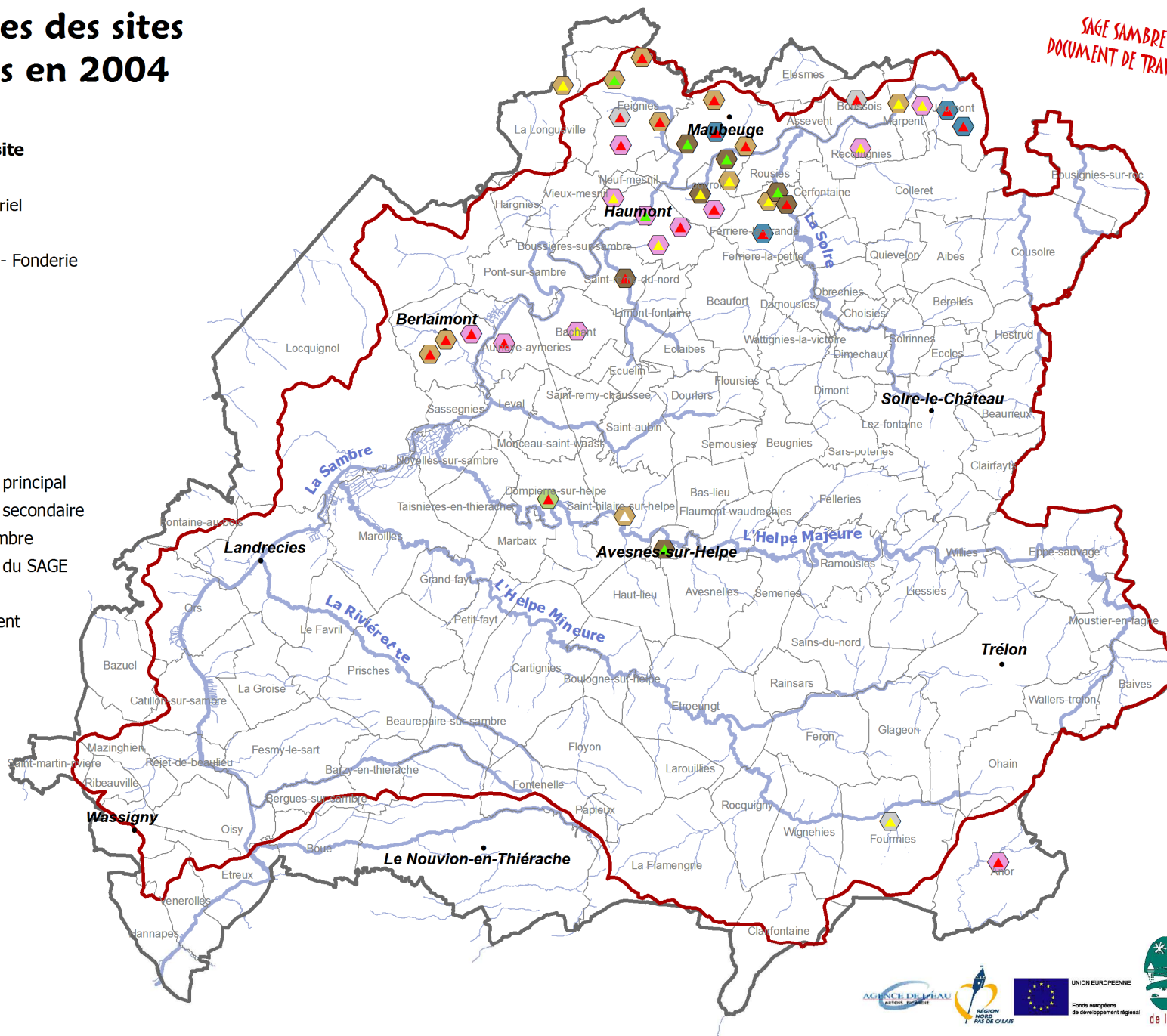
Etat du site

-  En activité
-  En friche
-  Réutilisé
-  Indéterminé

-  Réseau hydrographique principal
-  Réseau hydrographique secondaire

-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE

-  Limites communales
-  Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2000
Bassin versant © AEAP - 2003
Sites et sols pollués © BASOL/MEDD - 2004

Réalisation : ENR/SMPNRA, Avril 2006, 1/220 000



Mais cette situation où l'exploitant est bien identifié et solvable n'est pas la seule qui se rencontre dans la pratique. D'autres cas de figure sont possibles comme la découverte d'une pollution d'un site sans responsable connu, ou dont le responsable a disparu, le cas de la cession d'un site pollué sans que l'acquéreur soit averti de la situation, le cas de la cession d'un site pollué en toute connaissance de choses, le prix de la cession étant fixé en conséquence, etc.

En l'absence d'exploitant identifié ou solvable, c'est le détenteur du site qui est responsable. Dans le cas spécifique d'une absence de responsable connu ou solvable, il est prévu la possibilité de se substituer au responsable défaillant en assurant les travaux de mise en sécurité du site sur des fonds publics, après une procédure administrative qui aboutit à la reconnaissance d'un « site à responsable défaillant ».

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ADEME par arrêté de travaux d'office. Depuis quatre ans, plus de 70 sites en France ont fait l'objet de telles interventions pour maîtriser les risques. Elles font systématiquement l'objet de recours en recouvrement auprès des responsables. Les autres cas sont gérés sous couvert de la législation sur les installations classées: le responsable est le dernier exploitant connu ou le détenteur actuel, en l'occurrence le propriétaire à défaut de dernier exploitant connu. A partir de l'application de cette législation spécifique, il se dégage une jurisprudence sur laquelle s'appuient les pouvoirs publics pour imposer les actions de dépollution nécessaires.

LA REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES

Le pôle de compétence Sites et Sols pollués a été confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF), créé en 1995 en réponse aux conséquences du lourd passé industriel du Nord Pas-de-Calais.

L'objectif premier de ce programme n'est pas de dépolluer les sites industriels mais de redonner un usage à des friches polluées ou non. Il s'avère que certains sites pollués entrent ou sont entrés dans ce programme de requalification des friches industrielles.

Le document « Les opérations de requalification menées par l'E.P.F de 1991 à 2004 » indique que sur l'arrondissement d'Avesnes, 21 sites ont été requalifiés sur le bassin versant de la Sambre. Cela correspond à 240 hectares, soit 11,5 ha en moyenne par site. 14 sites se situent dans le Val de Sambre (206 ha) et ont été traité en partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (une nouvelle convention est en cours pour une nouvelle programmation 2007-2013 en articulation avec le programme plan paysage – trame verte), un se trouve à Avesnes sur Helpe et les 8 derniers autour de Fourmies. L'ensemble des sites ayant fait l'objet d'une requalification est détaillé dans l'annexe n° 9 : « *Les friches pour lesquelles une requalification a eu lieu* ».

Les friches requalifiées par l'EPF sont des friches SNCF, sidérurgiques, agro alimentaires, textiles... La requalification de ces friches s'effectue avec un partenariat avec les collectivités locales (Agglomération Maubeuge Val de Sambre, communes...).

La requalification des friches a non seulement permis une forte recomposition des territoires bâtis au travers de la valorisation des entrées d'agglomération par exemple (friches SNCF à l'entrée de Jeumont et Maubeuge) mais cela a permis également la création de grands espaces boisés nouveaux ou complémentaires à des espaces préservés.

Les 40 sites et sols pollués ou potentiellement pollués par des activités industrielles recensés sur le bassin versant peuvent avoir des impacts sur les eaux, notamment sur les eaux souterraines.

Les activités qui ont générés ces pollutions de sols sont essentiellement l'activité de sidérurgie, métallurgie, fonderie (11 sites) et le secteur de la mécanique (4 sites). On retrouve certains établissements considérés comme les plus gros rejets au niveau régional : Nexans France, Myriad, MCA, Jeumont SA, Vallourec, Vesuvius et Sambre et Meuse.

Il faut signaler également qu'il y a une dizaine de sites liés aux déchets : décharges d'ordures ménagères, déchets industriels... et 3 sociétés liés à la céramique.

Seuls 8 sites ont été traités : 5 conservent des restrictions d'usages alors que 3 sont libres de toute restriction. Les autres sites sont soit en cours d'évaluation ou de travaux (18 sites), soit sont en activité et n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic (13 sites). 17 sites sont soumis à une surveillance, surtout pour les eaux souterraines.

Il faut savoir que 21 friches (qui ne sont pas forcément des sites pollués) ont fait l'objet d'une requalification, soit 240 ha par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), Dont 14 dans le Val de Sambre où un partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre permet d'intégrer cette démarche avec le programme plan paysage – trame verte.

Conclusion

Sur les 65 entreprises considérées comme source de pollution potentielle importante sur le bassin versant (c'est-à-dire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielles soumises à autorisation), 24 entreprises du bassin versant sont considérées par les DRIRE comme faisant partie des 400 plus importantes sources de pollutions régionales car elles sont à l'origine des plus gros rejets dans les cours d'eau ou de pollutions potentielles importantes. On y retrouve en autres : 6 sites carriers, 9 établissements des secteurs de la mécanique et de la Sidérurgie – Métallurgie – Fonderie (majoritairement implantés dans la basse vallée de la Sambre) et 4 entreprises du secteur agroalimentaire (situés dans le sud du bassin).

Nous avons vu que l'activité industrielle est très encadrée réglementairement : les seuils de qualité des rejets industriels sont définis au sein des arrêtés d'autorisation. Puis le suivi des rejets est fait par les industries au travers d'un auto contrôle dont les bilans sont transmis régulièrement à la DRIRE et par la DRIRE qui effectue des visites de terrain pour vérifier l'authenticité des contrôles.

Ces procédures administratives sont complétées par des contrôles inopinés qui permettent de mettre à jour des dysfonctionnements ponctuels, dommageables pour l'environnement, pouvant être gommés par les moyennes mensuelles ou annuelles. Leur intérêt est également de pousser les industriels défaillants à se mettre en conformité afin de diminuer leur impact sur l'environnement.

Les données provenant des procédures administratives nous permettent d'avancer les éléments suivants :

La Sambre

Les 6 gros rejets allant dans la Sambre, représentent moins de 2 % de son débit d'étiage. Pourtant, ils ne sont pas à négliger car elle reçoit les 2 plus gros rejets de pollution toxique de la région, notamment pour le Nickel, le Cadmium, l'Arsenic, le Plomb et le Chrome avec suivant les années Glaverbel France ou Vallourec et Mannesmann France tubes.

Et même s'ils ne sont pas considérés comme d'importance régionale, il faut indiquer qu'elle reçoit les rejets les plus importants du bassin versant pour les MES avec Vésuvius (113,26kg/j traités par la station d'épuration de Maubeuge) et pour la DCO avec Glaverbel France (63,90 kg/j).

Des contrôles inopinés en 2005 ont montré que les rejets dans la Sambre des sociétés Myriad, Meniszez Frais et Fonderies de la Haute Sambre ont dépassés les seuils pour les paramètres suivants : DCO, hydrocarbures, fer, DBO et azote global pour la première ; MES, DBO et débit (suite à un accident lors du déchargement d'un camion de levure) ; Matières grasses et débit pour la deuxième et MES, DCO, DBO, azote global, Hydrocarbures et Fer pour la troisième.

L'Ancienne Sambre

L'Ancienne Sambre reçoit les rejets de l'entreprise Materne à Boué dont la moyenne annuelle provenant de l'auto surveillance ne respecte pas les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux installations classées pour les MES en 2003 et 2004 (Concentration 2 fois plus élevée). En 2005, la société respecte le seuil.

La Flamenne

Sur les 3 gros rejets effectués sur la Flamenne, le seul rejet de l'établissement MCA correspond à plus de la moitié du débit d'étiage (QMNA5) de ce cours d'eau. De plus, MCA figurait en 2004 comme un des plus gros rejets régionaux pour le Nickel (219,6 kg/j). Les teneurs en nitrate (13,20kg/j) et en DCO (42,30 kg/j) sont des valeurs hautes pour le bassin versant mais ne sont pas considérées comme d'importance régionale.

De plus, les rejets de MCA sont considérés comme un des plus gros rejets régionaux de pollution toxique en 2004 pour le Nickel.

Helpe mineure

Même si les rejets de la société Canélia représentent seulement 2,5% du débit d'étiage de l'Helpe Mineure, c'est un des plus gros rejets de DCO du bassin versant avec 48,39kg/j (33,92 kg/j en 2004) (pas considéré d'importance régional). De plus, il faut signaler qu'elle a connu, en 2002, 2003 et 2004, un dépassement notamment du Phosphore Total. Des améliorations devraient être notables suite aux travaux de restructuration et d'amélioration de la station d'épuration interne. Un nouveau dépassement en 2005 a conduit à la mise en demeure de la société de respecter les valeurs limites de rejets par arrêté préfectoral.

Helpe majeure

La qualité de l'Helpe Majeure dépend en partie de la qualité de rejet des eaux d'exhaure des carrières car elles constituent 25 % du débit d'étiage du cours d'eau et cette part devrait augmenter du fait de l'augmentation prévue de l'activité des sites de Saint Hilaire et de Dompierre. Il faut signaler que l'amont de l'Helpe Majeure a reçu des quantités importantes de MES provenant de la carrière de Wallers Trélon. Mais aujourd'hui, le traitement par floculation a permis de diminuer drastiquement cet apport.

L'amont de l'Helpe Majeure est asséché en période d'étiage par les prélèvements de la Société CCM (SGREG du groupe Colas).

Le Morteau

Les rejets de l'entreprise Nestlé représentent près de 10% du débit d'étiage du Morteau, ce qui correspond à des quantités de substances organiques non négligeables.

Les ruisseaux

Pour 9 ruisseaux récepteurs de gros rejets industriels, la situation est critique. En effet, pour ceux dont nous avons des données (c'est-à-dire les sites carriers), les rejets industriels correspondent à la grande majorité ou à la quasi-totalité du débit. Ainsi la vie de ces ruisseaux dépend totalement de la qualité du rejet des industriels. Or, les problèmes de qualité existent :

La Planchette reçoit un des plus gros rejets de la région en 2004 pour le Nickel (41,62 kg/an) et le Zinc (145,09 kg/an) avec Textron Fastening System. De plus, en 2002 et 2003, elle a reçu les rejets de l'entreprise Visserie et Boulonnerie de Fourmies qui ont dépassé les valeurs seuils en nitrites malgré une mise en demeure le 11 décembre 2002 de respecter les valeurs limites de rejet prescrites dans son arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1989. Après une année 2004, sans dépassement, 2005 a vu des dépassements des seuils pour les Cyanures, DCO et débit. De plus, Textron Fastening System est un des plus gros rejets de pollution toxique de la région, notamment pour le Nickel et le Zinc en 2004.

Le Rieu Wiart reçoit des substances organiques importantes par les rejets du Jersey de Paris, un des plus importants apports de DCO sur le bassin versant avec 56,96kg/j et de DBO5 avec 11,35kg/j. Pour ces 2 paramètres, les seuils de l'arrêté du 2 février 1988 sont dépassés : près de 3 fois la valeur seuil pour la DCO et plus de 2 fois la valeur seuil pour la DBO5 en 2003. Ces valeurs devraient évoluer favorablement prochainement du fait de l'arrêt du secteur ennoblissement textile en 2006 qui a entraîné l'arrêt de la teinturerie.

Sur le ruisseau de la Fontaine, les rejets de la Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco) a dépassé les seuils pour les Matières en suspensions, l'azote global et les métaux totaux, en 2003 et pour les MES et le Nitrate Global en 2004 et 2005 et des fluorures en 2005.. Avec une situation financière difficile, elle a déposé le bilan en 2006.

Le ruisseau des Arbreux reçoit le surplus d'eau pluviale de la société Akers, lors d'évènement pluviaux important.

Le ruisseau de la Cressonnière reçoit les rejets de l'Etablissement Bocahut (Groupe APPIA). Le rejet représente 65% du débit du ruisseau puis 25% de l'Helpe Majeure en période d'étiage.

Le ruisseau des Arsilliers est constitué à 100% des rejets de la carrière SCD (Groupe Eurovia) puis quelques pourcent de l'Helpe Majeure en période d'étiage.

Le ruisseau des Hameaux est constitué à 97% des rejets de l'Etablissement Bocahut (Groupe APPIA) en période d'étiage.

Le ruisseau des Prés à Forêt est constitué à 100% des rejets de la Société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS) en période d'étiage. Le ruisseau d'Eclaires peut également être touché.

Pour ce qui est des pollutions des eaux souterraines par les anciens sites industriels, elles peuvent avoir lieu du fait des échanges entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, mais également suite à des pollutions des sols. Sur le bassin versant, 40 sites et sols pollués ou potentiellement pollués par des activités industrielles ont été recensés. Seuls 8 sites ont été traités : 5 conservent des restrictions d'usages alors que 3 sont libres de toute restriction. Les autres sites sont soit en cours d'évaluation ou de travaux (18 sites), soit sont en activité et n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic (13 sites). 17 sites sont soumis à une surveillance, surtout pour les eaux souterraines.

Il faut savoir que 21 friches (qui ne sont pas forcément des sites pollués) ont fait l'objet d'une requalification, soit 240 ha par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), dont 14 dans le Val de Sambre où un partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre permet d'intégrer cette démarche avec le programme plan paysage – trame verte.

Afin d'analyser au mieux l'impact des industries sur la ressource en eau, il manque quelques données indispensables :

- le débit des ruisseaux
- les résultats des analyses qualité des rejets de la société Myriad (communiqué en 2005) et les débits des rejets pour les établissements Sambre et Meuse (débit a priori faible car un rejet seulement lors d'évènement pluvieux importants), Vésuvius (communiqué en 2005) et La société de Parachèvement du Nord.
- les rejets des entreprises non soumises à autorisation, les artisans, les hôpitaux, les transformateurs électriques...Pourtant l'ensemble des rejets considérés comme peu importants (débits faibles) et peu polluants en soi peuvent être une source importante de pollution de part leur nombre.
- les pollutions industrielles accidentelles qui peuvent être lourdes de conséquences comme cela a été le cas sur la Solre en 1991.

Il est important de constater qu'en plus de la réglementation, des moyens de plus en plus importants sont mis en œuvre pour limiter les pollutions industrielles.

Certaines entreprises ont ou vont entreprendre des investissements conséquents en matière de dépollution des eaux : Canélia à Petit-Fayt (0,7M€) MCA à Maubeuge (0,6M€), Dembiermont Cie Grosse Forge (0,56M€) et CBS à Limont-Fontaine (0,2 M€). De plus, certaines entrent dans une démarche volontaire de management environnemental conformément au référentiel ISO 14 001 : 3 entreprises sont certifiées (ARF à St Rémy du Nord, ACG Automotive à Aulnoye-Aymeries et MCA à Maubeuge) et 3 sont en cours de certification (CCM/SGREG du groupe Colas à Wallers-Trélon, CILA à Aulnoye-Aymeries et SRVI à la Longueville).

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a également adopté une démarche PALME dans l'aménagement des zones d'activités économiques dans laquelle la thématique hydraulique occupe une part importante pour les eaux pluviales comme les eaux usées (système de tamponnement des eaux pluviales, schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales...).

ANNEXES :

Annexe 1 : Les installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Annexe 2 : Les 24 ICPE considérées par les DRIRE comme les plus importantes sources de pollution potentielle de l'eau

Annexe 3 : La part du rejet industriel par rapport au milieu récepteur

Annexe 4 : La charge polluante des rejets dans les cours d'eau

Annexe 5 : Comparaison des concentrations des rejets avec ces seuils de l'arrêté du 2 février 1988 pour les MES

Annexe 6 : Comparaison des concentrations des rejets avec ces seuils de l'arrêté du 2 février 1988 pour les matières organiques

Annexe 7 : Sites et sols pollués : la politique nationale

Annexe 8 : Liste des sols pollués du bassin versant

Annexe 9 : Les friches pour lesquelles une requalification a eu lieu

Annexe 1 : Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Pour le département du Nord : Uniquement les établissements soumis à autorisation

ETABLISSEMENTS	COMMUNE	NOUVELLE SITUATION DES SITES 2005-2006	IDENTIFIE PAR LA DRIRE COMME PLUS GRAND REJET AU NIVEAU REGIONAL
Aciérie et Forge d'Anor	Anor		
Cilia	Aulnoye-Aymeries		
Vallourec	Aulnoye-Aymeries		X
Bigard	Avesnes sur Helpe		
Aciéries et Fonderies de la Haute Sambre	Berlaimont		
Akers	Berlaimont	Fonderie fermée en 2005	X
Carrière d'Hordain	Bousignies sur Roc		
Glaverbel	Boussois		X
Desvres	Boussois	Arrêté	
Carrière SCD du groupe Eurovia	Dompierre sur Helpe		X
Amelot	Feignies		
ITS Fabry	Feignies		
Maison Méniszez	Feignies		
Manoir Industries	Feignies	Arrêté	
Méniszez Frais SAS	Feignies		
Sambre et Meuse	Feignies		X
Vesuvius	Feignies		X
Sark International	Ferrière la Grande		
Uranie	Ferrière la Grande		
LWB Refractories	Flaumont Waudrechies		
Leo François	Fourmies		
Posso Systems	Fourmies		
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	Fourmies	Arrêté	X
Textron Fastening Systems (Visserie et Boulonnerie de Fourmies)	Fourmies		X
Etablissement BOCAHUT (APPIA du groupe EIFFAGE)	Glageon		X
Etablissement BOCAHUT (APPIA du groupe EIFFAGE)	Haut-Lieu		X
Forges Dembiermont	Hautmont		
Recyclage des Vallées	Hautmont		
Sambre Enrobés	Hautmont		
Scotts France	Hautmont		
Socomas	Hautmont	Arrêté	
Vallourec Précision Soudage	Hautmont		
Jeumont SA	Jeumont		X
Laminoirs et ateliers de Jeumont	Jeumont		
Nexans	Jeumont		X
Longoraccord	La Longueville		
Desvres	Landrecies		
Sanders Nord	Landrecies		

Carrière CBS Les Paquiers	Limont-Fontaine		X
Auchan SA	Louvroil		
Binon	Louvroil		
Despeghel	Louvroil		
Myriad	Louvroil		X
Desvres	Maubeuge		
Délice de la Tour	Maubeuge		
Interfit	Maubeuge		
MCA	Maubeuge		X
UIOM	Maubeuge		
SOMANU	Maubeuge		X
Dufour Delattre	Ors		
Canelia	Petit Fayt		X
Cerec	Recquignies		X
		Secteur ennoblissement textile arrêté	
Jersey de Paris	Sains du Nord		X
Etablissement BOCAHUT (APPIA du groupe EIFFAGE)	Saint Hilaire Haut-Lieu		X
ARF	Saint Rémy du Nord		
Carrière CCM (SGREG du groupe Colas)	Wallers Trélon		X

Source : DRIRE NPDC, janvier 2005

Pour le département de l'Aisne :

ETABLISSEMENTS	ACTIVITE	COMMUNE	AUTORI- SATION	DECLA- RATION	IDENTIFIE PAR LA DRIRE COMME PLUS GRAND POLLUEUR POTENTIEL
Anelli	dépôt de ferrailles	Bergues sur Sambre	X		
Materne Boin	Fabrication de petits pots pour bébé	Boué	X		X
Nestlé France	Industrie laitière	Boué	X		X
AISNE SABLON et ROUTIERE	Exploitation de				
MORIN AISNE	granulats	Clairfontaine		X	
Morin Enrobé	Centrale d'enrobée	Clairfontaine		X	
Mairie d'Etreux	Déchetterie	Etreux		X	
Allart	dépôt de ferrailles	Etreux	X		
BARELEC	Travail de Métaux	Etreux		X	
FIERS Michel	Carrière	Hannapes		X	
Godbille	dépôt de ferrailles	La Flamengerie		X	
Haudroy Auto Pièces	dépôt de ferrailles	La Flamengerie	X		
Fromagers de la Thierache		Le Nouvion en Thiérache	X		
Porcinord		Le Nouvion en Thiérache			X
Tribouilloy	dépôt de ferrailles	Oisy	X		

Langlois Marceau	Décharge d'OM	Venerolles	X
Langlois Marceau	Carrière	Venerolles	
Bouvard Progilor	Equarisseur	Venerolles	X
Fonderie Joassart	Fonderie	Wassigny	X
Alliot Francis	Scierie	Wassigny	X

Source : Porter à Connaissance + DRIRE Picardie (Septembre 2005)

Annexe 2 : Les 24 ICPE considérées par les DRIRE comme les plus importantes sources de pollution potentielle de l'eau

ETABLISSEMENT	LOCALITE	ACTIVITE	PRODUCTION 2002	MILIEU RECEPTEUR	TRAITEMENT INTERNE	TRAITEMENT EXTERNE
SIDERURGIE – METALLURGIE – FONDERIE						
Jeumont SA	Jeumont	Chaudronnerie et fabrication moteur	Composants nucléaires : 71 656h ; production électromécanique : 225268h	La Sambre	Décantation	-
Myriad	Louvroil	Fabrication de tôle d'acier revêtu: métallurgie et traitement de surface	420 000 tonnes	La Sambre	Physico-chimique + décantation	-
Nexans France	Jeumont	Câbles électriques	NC	-	-	-
Sambre et Meuse	Feignies	Fonderie fonte acier décharge interne	2 000 tonnes	La Flamenne	-	-
AGROALIMENTAIRE						
Canelia	Petit-Fayt	Produit laitiers	Lait UHT : 98 075 000L Beurre et matière grasse : 40 883 tonnes	Helpe mineure	Biologique + épandage	-
Porcinor	Nouvion en Thiérache	Abattoir pour porc	14 181 tonnes d'animaux abattus	Ancienne Sambre	prétraitement	SE Le Nouvion
Materne BOIN	Boué	Fabrication de petits pots pour bébés	NC	La Sambre	Biologique	
Nestlé France	Boué	Industrie laitière	NC	Le Mortreau	Biologique	
VERRE ET MATERIAUX						
Glaverbel France	Boussois	Verrerie float Transformation automobile (3 000 000 pièces)	72 683 100m2	La Sambre	Physico-chimique + décantation	-
Vesuvius	Feignies	Réfractaires	2 283 tonnes	La Sambre	Décantation	SE Maubeuge
MECANIQUE						
Cerec	Recquignies	Chaudronnerie et Fabrication de moteurs électriques	18 080 tonnes	Rau de l'Escrière	Neutralisation + décantation	-
Akers	Berlaimont	Cylindres de laminoirs	11 668 tonnes	Rau des Arbreaux	-	-
M.C.A.	Maubeuge	Construction automobile	212 392 véhicules	La Flamenne	Physico-chimique + biologique	-
Vallourec & Mannesmann France	Aulnoyes-Aymeries	Tubes laminés à chaud	113 889 tonnes	La Sambre	Physico-chimique	-

tubes						
Visserie et Boulonnerie de Fourmies (Textron Fastening System)	Fourmies	Fabrication et traitement de vis	12 411 tonnes	La Planchette	Physico-chimique	-
TRAITEMENT DE SURFACE						
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	Fourmies	Dépolissage du verre	22 916 559 flacons	Ruisseau de la Fontaine	Neutralisation	SE Fourmies
TEXTILE						
Le Jersey de Paris	Sains-du-Nord	Teinturerie	780 tonnes	Rieux Wiart	Biologique + déchloration	SE Sains du Nord
NUCLEAIRE						
La SOMANU	Maubeuge	Maintenance nucléaire	-	La Flamenne ou site de traitement	Oui, si effluent actif	
LES CARRIERS						
Etablissement Bocahut (APPIA du groupe EIFFAGE)	Haut-Lieu	Production de granulats (DAA* : 2035)	2 500 000 tonnes**	Ruisseau de la Cressonnière	Décantation	
Etablissement Bocahut (APPIA du groupe EIFFAGE)	St-Hilaire – Haut-Lieu	Production de granulats (DAA* : 2026)	1 500 000 tonnes**	Pas de rejet d'exhaure actuellement	-	
Etablissement Bocahut (APPIA du groupe EIFFAGE)	Glageon	Production de granulats (DAA* : 2008)	600 000 tonnes**	Ruisseau des Hameaux	Décantation	
Société Carrières du bassin de la Sambre (CBS)	Limont-Fontaine	Production de granulats (DAA* : 2026)	900 000 tonnes**	Ruisseau des Prés à forêt et d'Eclaibes	Décantation (partielle)	
Société SCD du groupe EUROVIA	Dompierre	Production de granulats (DAA* : 2028)	1 000 000 tonnes**	Ruisseau des Arsilliers	-	
Société CCM (SGREG du groupe COLAS)	Waller-Trélon	Production de granulats (DAA* : 2030)	2 500 000 tonnes **	Helpe Majeure	Bassin de décantation avant rejet	

* DAA : Durée d'Autorisation Actuelle

** Production maximale autorisée

Source : L'industrie au regard de l'environnement en 2002, DRIRE Nord Pas-de-Calais ; DRIRE Picardie en 2005 ; CCTC en 2004 ; Etude de synthèse sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois, BURGEAP, 2002.

Annexe 3 : La part du rejet industriel par rapport au milieu récepteur

ETABLISSEMENT	DEBITS DU		MODULE	% DU REJET / MODULE DU MILIEU RECEPTEUR	QMNA5 (M3/J)	% DU REJET / QMNA5 DU MILIEU RECEPTEUR
	REJET (M3/J)	MILIEU RECEPTEUR	INTER-ANNUEL DU MILIEU RECEPTEUR (M3/J)			
Jeumont SA	290,50	La Sambre	1204416	0,024	207 360	0,14
Myriad	207,76	La Sambre	1204416	0,017	207 360	0,1
Nexans	0,00	-		0		
Sambre et Meuse	NC	La Flamenne	13824*		1 555,2*	
Canelia	991,25	Helpe mineure	336 096	0,29	39 744	2,5
Glaverbel France	2106,66	La Sambre	1204416	0,17	207 360	1
Akers	476,00	Rau des Arbreaux	Absence de donnée			
Cerec	397,56	Rau de l'Escrière	Absence de donnée			
M.C.A.	816,60	La Flamenne	13824*	5,9	1 555,2*	52,5
Vallourec & Mannesmann France tubes	308,37	La Sambre	1204416	0,0256	207 360	1,48
Visserie et Boulonnerie de Fourmies	252,27	La Planchette	Absence de donnée			
Nestlé	850,00	Le Mortreau	Absence de donnée	Absence de donnée	8 640**	9,8
Materne	400,00	La Sambre	Absence de donnée			

* Valeur indicative calculée à partir de moins de 10 ans de données

** Transmis par la DRIRE Picardie

Source : L'industrie au regard de l'environnement en 2003, DRIRE Nord Pas-de-Calais et DRIRE Picardie. Module inter-annuel fourni par la DIREN)

CARRIERE	MILIEU RECEPTEUR	REJET DE LA CARRIERE (M3/J)	% DU REJET / DEBIT AVAL
Site de Haut-Lieu	Ruisseau de la Cressonnière	5 616	65% puis 25% de l'Helpe Majeure
Site des Ardennes	Helpe Majeure	Pas de rejet	-
Site de Dompierre	Ruisseau des Arpilliers	518,4	100% puis quelques % de l'Helpe Majeure
Site de Glageon	Ruisseau des Hameaux	13 392	97%
Site Limont Fontaine	Ruisseau des Prés à Forêt	28 512	100%
Site de Wallers-Trélon	Amont Helpe Majeure	5 616	Rivière asséchée

Source : Jaugeage réalisé en période d'étiage les 15, 16, 17 ou 18 septembre en 2003, « Etude de faisabilité de la valorisation des eaux d'exhaure des carrières » Burgeap, 2004

Annexe 4 : La charge polluante des rejets dans les cours d'eau

ETABLIS- SEMENTS	Débits du rejet (m3/j)	REJET SORTIE D'USINE				REJET DANS LE MILIEU				Observa tions Valeurs en kg/an
		Flux DCO (kg/j)	Flux MES (kg/j)	Flux DBO5 (kg/j)	Flux NGL (kg/j)	Flux DCO (kg/j)	Flux MES (kg/j)	Flux DBO5 (kg/j)	Flux NGL (kg/j)	
Jeumont SA	290,50	12,87	9,08	0,00	4,52	12,87	9,08	0,00	4,52	
Myriad	207,76	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Nexans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas de rejet
Sambre et Meuse	NC	0,00	0,51	0,12	0,06	0,00	0,51	0,12	0,06	
Canelia	991,25	48,39	22,04	5,10	3,08	48,39	22,04	5,10	3,08	
Glaverbel France	2106,6 6	63,90	42,23	7,61	0,00	63,90	42,23	7,61	0,00	As=24,5 Cd=18,1 Cr=177,7 Ni=87,9 et Pb=87,6
Vesuvius	NC	17,81	113,26	0,00	0,00	-	-	-	-	Cd=6,6 Pb=22
Akers	476,00	5,00	2,30	0,00	0,00	5,00	2,30	0,00	0,00	
Cerec	397,56	4,68	3,98	0,00	0,00	4,68	3,98	0,00	0,00	
M.C.A.	816,60	42,30	14,70	2,40	13,20	42,30	14,70	2,40	13,20	Al=8,8 Sn=2,2 Fe=213,5 Mn=51,1 Ni=240,9 Zn=32,9 HC=262, 8
Vallourec & Mannesmann France tubes	308,37	10,41	3,14	0,00	0,00	10,41	3,14	0,00	0,00	Cd=5,62
Visserie et Boulonnerie de Fourmies	252,27	23,83	1,67	0,00	0,29	23,83	1,67	0,00	0,29	Zn=138, 9
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	NC	NC	NC	NC	NC	2,65	1,27	0,00	0,00	HC=224
Le Jersey de Paris	165,73	138,94	9,25	45,42	0,00	56,96	7,58	11,35	0,00	
Nestlé	850,00	30,00	10	10,00	2	30,00	10	10,00	2	
Materne	400,00	35,00	20	5,00	1	35,00	20	5,00	1	Phosphor e =1kg/j

Source : Pour les entreprises du Nord les données sont de 2003 et proviennent de la DRIRE NPDC. Pour les entreprises de l'Aisne, les données sont de 2004 et proviennent de la DRIRE Picardie.

Remarque : la DRIRE Picardie n'a pas pu nous transmettre les données de l'entreprise PORCINOR étant donnée qu'elle est reliée à une station d'épuration.

Annexe 5 : Comparaison des concentrations des rejets avec ces seuils de l'arrêté du 2 février 1998 pour les MES

Etablissement	Débits du rejet (m3/j)	Flux de MES du rejet dans le milieu (kg/j)	Concentration en MES du rejet dans le milieu (mg/L)	Valeur limite de concentration (mg/L)
Jeumont SA	290,49589	9,08493151	31,2738727	100
Myriad	207,761644	NC	NC	100
Nexans	0	0	-	100
		1		
Sambre et Meuse	NC		#VALEUR!	100
Canelia	991,246575	22	22,2329708	35
Glaverbel France	2106,65753	42,2273973	20,0447375	35
Vesuvius	NC	113,260274	-	35
Akers	476	2,30136986	4,83481064	100
Cerec	397,561644	3,97534247	9,99931087	100
M.C.A.	816,59726	15	18,0032074	35
Vallourec & Mannesmann France tubes	308,372603	3,1369863	10,172714	100
Visserie et Boulonnerie de Fourmies	252,273973	1,66849315	6,61381407	100
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	NC	2,65	-	-
Le Jersey de Paris	165,734247	7,58	45,7358703	100
Nestlé	850	10	11,7647059	100
Materne	400	20	50	35

Valeurs limites de concentration suivant l'arrêté du 2 février 1988 relatif aux Installations Classées :

- 100mg/L si flux <15kg/j
- 35 mg/L si flux >15kg/j
- 150 mg/L si lagunage

Source : Valeurs DRIRE NPDC et Picardie en 2003

Annexe 6 : Comparaison des concentrations des rejets avec ces seuils de l'arrêté du 2 février 1998 pour les matières organiques

Pour la DCO :

Etablissement	Débits du rejet (m ³ /j)	Flux DCO rejet dans le milieu (kg/j)	Concentration en DCO du rejet dans le milieu (mg/L)	Valeur limite de concentration (mg/L)
Jeumont SA	290,49589	12,8657534	44,2889344	300
Myriad	207,761644		NC	300
Nexans	0	0	0	300
Sambre et Meuse	NC	NC	NC	300
Canelia	991,246575	48,3945205	48,8218792	300
Glaverbel France	2106,65753	63,8958904	30,3304592	300
Vesuvius	NC	17,8082192	-	300
Akers	476	5	10,5042017	300
Cerec	397,561644	4,68493151	11,7841637	300
M.C.A.	816,59726	42,3013699	51,8019983	300
Vallourec & Mannesmann France tubes	308,372603	10,4109589	33,7609723	300
Visserie et Boulonnerie de Fourmies	252,273973	23,8328767	94,4721981	300
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	NC	-	-	-
Le Jersey de Paris	165,734247	56,96	343,68274	125
Nestlé	850	30	35,2941176	300
Materne	400	35	87,5	300

Valeurs limites de concentration suivant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux Installations Classées :

- 300mg/L si flux <100kg/j ou 50kg/j si eaux réceptrices
- 125 mg/L si flux >100kg/j

Pour la DBO5 :

Etablissement	Débits du rejet (m3/j)	Flux DBO5 (kg/j) rejet sortie d'usine	Concentration en DBO5 du rejet sortie d'usine (mg/L)	Valeur limite de concentration (mg/L)
Jeumont SA	290,49589	0	0	100
Myriad	207,761644	NC	-	100
Nexans	0	0	-	-
Sambre et Meuse	NC	0,12054795	-	100
Canelia	991,246575	5,09863014	5,14365473	100
Glaverbel France	2106,65753	7,60821918	3,6115121	100
Vesuvius	NC	0	-	100
Akers	476	0	0	100
Cerec	397,561644	0	0	100
M.C.A.	816,59726	2,4	2,93902529	100
Vallourec & Mannesmann France tubes	308,372603	0	0	100
Visserie et Boulonnerie de Fourmies	252,273973	0	0	100
Société de Parachèvement du Nord (GlassDéco)	NC	0	0	-
Le Jersey de Paris	165,734247	11,35	68,4831303	30
Nestlé	850	10	11,7647059	100
Materne	400	5	12,5	100

Valeurs limites de concentration suivant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux Installations Classées :

- 100mg/L si flux <30kg/j ou 15kg/j si eaux réceptrices
- 30 mg/L si flux >30kg/j

Source : Valeurs DRIRE NPDC et Picardie en 2003

Les axes d'action définis par la politique nationale

PREVENIR

Bien entendu, la prévention est le meilleur moyen de gérer les problèmes de pollution des sols. Les dispositions réglementaires prises en application de la législation sur les installations classées permettent en général, lorsqu'elles sont bien respectées, de prévenir l'apparition de telles pollutions.

La mise en place de dispositifs de surveillance de l'environnement adaptés, principalement des eaux souterraines, autour de sites industriels aujourd'hui en activité, permet également de disposer d'un signal d'alarme, afin de réagir au plus tôt lorsque survient une pollution des sols.

C'est aussi dans cet esprit qu'a été engagée depuis 1996 (circulaire du ministère du 3 avril 1996), et pour une période de 5 ans, la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluations simplifiées des risques sur des sites industriels en activité (chimie, pétrole, etc.). Ces travaux conduisent notamment à réexaminer la pertinence des dispositifs de surveillance mis en place autour de ces sites.

TRAITER

Dans tous les cas, certaines mesures simples, telles que la clôture du site, l'enlèvement des fûts stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance ou d'un piège piézométrique, permettent d'apporter une première réponse aux questions relatives à l'appréciation et la réduction du risque pour l'homme et l'environnement. L'engagement d'études plus ou moins lourdes ne doit jamais conduire à retarder de telles actions.

De façon plus générale, les mesures de surveillance et/ou les travaux de dépollution réalisés sur un site doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de nuisances ou de risques pour l'homme et l'environnement. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles.

Lorsqu'un site a été traité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Des servitudes d'utilité publiques ou des restrictions d'usage doivent donc être mises en place sur ces sites.

Surveillance des eaux souterraines et servitudes constituent des actions prioritaires de l'Inspection des Installations classées.

CONNAITRE

Le traitement d'un site est fonction de son impact et de l'usage auquel il est destiné. Pour qu'un tel principe dure dans le temps, il faut que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre.

Pour ce faire, 2 types d'inventaire ont été mis en place dans le cadre de la circulaire du 10/12/1993 et désormais accessibles sur Internet :

BASOL : inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Cette base est disponible sur Internet à l'adresse : <http://basol.environnement.gouv.fr> . Cet inventaire permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances . Il a vocation à être actualisé en continu et contient actuellement 3384 sites recensés à l'échelle nationale.

BASIAS : les inventaires historiques, qui ont pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région. Les informations collectées à partir d'études des archives départementales et préfectorales sont versées dans une base de données BASIAS et accessible à l'adresse <http://basias.brgm.fr>.

Bien entendu, des décharges ou des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont en général plus une source de risques. Mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précaution particulière. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites. BASIAS devrait être achevé en 2004 et contenir entre 300.000 et 400.000 sites au niveau national. Le BRGM est chargé de la réalisation de cet inventaire.

Les outils méthodologiques pour la mise en œuvre de la politique nationale

Devant les enjeux environnementaux et de santé des sites pollués, des outils méthodologiques d'analyse, de réhabilitation et de protection ont été développés à l'instigation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- des inventaires historiques régionaux (voir ci-dessus) BASOL et BASIAS
- des guides pour la réalisation de diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques (ESR)

L'évaluation simplifiée des risques permet de placer le site par rapport à son histoire et son environnement. Elle se base sur une étude documentaire et des investigations légères de terrain pour aboutir à un classement du site en 3 catégories :

- Classe 3 : site ne nécessitant pas d'autres investigations pour les conditions d'usage et d'environnement pour lesquelles les évaluations ont été réalisées, sites dits «banalisables»
 - Classe 2 : site à surveiller
 - Classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies. Ce sont les sites prioritaires qui doivent faire l'objet de la phase suivante.
- a) Un guide du diagnostic approfondi et d'évaluation détaillée des risques (EDR). À partir de la connaissance précise de la pollution, de ses voies de transfert et modes d'exposition, il s'agit d'évaluer les niveaux de risque vis à vis de 4 cibles, dans la mesure où elles peuvent être atteintes : l'homme et la ressource en eau, qui sont des cibles prioritaires, les écosystèmes et la protection des biens. Si les niveaux de risque sont jugés inacceptables (cf. à cet effet la circulaire du 10 décembre 1999 fixant les objectifs de réhabilitation), un traitement devra être réalisé ou l'usage du site revu. L'EDR est réalisée pour un usage donné.
- b) Un guide relatif aux servitudes. Il recense les différents types de servitudes existantes et applicables aux sites pollués : servitudes (servitudes d'utilité publique, servitudes privées, servitudes conventionnelles au profit de l'État...). Une fois le diagnostic établi et les éventuels travaux réalisés, l'inspection peut être amenée à proposer la mise en place de servitudes. Elles sont destinées à maîtriser le risque et restreignent l'usage. Il peut s'agir de :
- Restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu
 - Obligations d'actions : de surveillance, maintenance...
 - Précautions à prendre
 - Droits et restrictions d'accès
- c) Un guide pour la mise en place et la gestion d'un dispositif de surveillance des eaux souterraines.

Une politique nationale en matière de Sites et Sols pollués en pleine mutation

La politique nationale est en pleine mutation (DRIRE, 2006) :

- les ESR, classe 1, 2 et 3 vont disparaître
- il n'y aura plus de recours systématique à l'EDR (seule subsistera l'ARR : analyse des risques résiduels, voire éventuellement en cas de nécessité, l'ERS : Evaluation des Risques Sanitaires)
- le guide relatif aux servitudes et restrictions d'usage doit être revu complètement.

Annexe 8 : Liste des sols pollués du bassin versant

NOM USUEL DU SITE	SITUATION TECHNIQUE DES SITES	COMMUNE	RESPONSABLE ACTUEL DU SITE	TYPE D'ACTIVITE	UTILISATION DU SITE	SURVEILLANCE DES EAUX
ACIERIES ET FORGES D'ANOR	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	ANOR	ACIERIES ET FORGES D'ANOR	Sidérurgie, métallurgie, coke	en activité	
VALLOUREC	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	AULNOYE AYMERIES	VALLOUREC	Sidérurgie, métallurgie, coke	en activité	
CENTRE EDF GDF SERVICES HAINAULT-CAMBRESIS	Site traité, libre de toute restriction	AVESNES SUR HELPE	Gaz de France	Cokéfaction, usines à gaz	site réutilisé	non
FONDERIE BOUILLOT-LEBOIS	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	BACHANT	ICO et SIDEN	Fonderie et travail des métaux	en friche	non
ACIERIE FONDERIE HAUTE SAMBRE	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	BERLAIMONT	ACIERIE FONDERIE HAUTE SAMBRE	Sidérurgie, métallurgie, coke	en activité	
ACIERIES ET FONDERIES DE LA HAUTE SAMBRE	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	BERLAIMONT	AFHS	Déchets et traitements	en activité	eau souterraine et superficielle
FORCAST - BAIL	Site traité avec restriction	BERLAIMONT	BAIL INDUSTRIE	Déchets et traitements	en activité	eau souterraine
DESVRES	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	BOUSSOIS	DESVRES	Céramique, verre, matériaux de construction	en activité	
LAITERIE UCANEL	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	DOMPIERRE SUR HELPE	UCANEL (Union Coopérative Agricole Nord Est Lait)	Industrie laitière	en activité	eau souterraine
VESUVIUS	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	FEIGNIES		Céramique, verre, matériaux de construction	en activité	
ACIERIES DE SAMBRE ET MEUSE	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	FEIGNIES		Sidérurgie, métallurgie, coke	en activité	eau souterraine
SOCIETE FRANCAISE DES CHASSIS (SFC)	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	FEIGNIES	CCI DE MAUBEUGE	Regroupement d'OM, DIB	réutilisé	eau souterraine

NOM USUEL DU SITE	SITUATION TECHNIQUE DES SITES	COMMUNE	RESPONSABLE ACTUEL DU SITE	TYPE D'ACTIVITE	UTILISATION DU SITE	SURVEILLANCE DES EAUX
MANOIR INDUSTRIE DIVISION SAMBRE ET MEUSE ¹	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	FEIGNIES	Sambre et Meuse	Regroupement d'OM, DIB	en activité	eau souterraine
DOUZIES CARRELAGE	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	FEIGNIES	DESVRES	Déchets et traitements	en activité	
FONDERIE RICHARD	Site traité, libre de toute restriction	FERRIERE LA GRANDE	FONDERIE RICHARD	Regroupement d'OM, DIB	en friche	
SOCIETE CLECIM	Site traité, libre de toute restriction	FERRIERE LA GRANDE	société clecim	Divers et services	réutilisé	
SARL VITRANT MANESSE	Site traité avec restriction	FERRIERE LA GRANDE	SARL VITRANT MANESSE	Récupération non ferreux	en activité	
URANIE (META MECA)	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	FERRIERE LA GRANDE	URANIE (META MECA)	Traitement de surface	en activité	
ANCIENNE RAFFINERIE OKOIL	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	FOURMIES	SA HIRSONDIS	Raffinage de pétrole, carburants et lubrifiants	en friche	
EMNE-USINOR-GTS (BAIL)	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	HAUMONT		Sidérurgie, première transformation	en activité	eau souterraine
TRANCEL (BAIL)	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	HAUMONT		Sidérurgie, première transformation	en friche	eau souterraine
STPS	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	HAUMONT		Sidérurgie, première transformation	en friche	eau souterraine
FRICHE COCKERILL	Site traité avec restriction	HAUMONT	Ville d'Hautmont	Sidérurgie, première transformation	réutilisé	eau souterraine
FONDERIE DE JEUMONT	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	JEUMONT	FONDERIE DE JEUMONT	Fonderie et travail des métaux	en friche	eau superficielle
JEUMONT SA (ex JEUMONT)	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	JEUMONT	JEUMONT INDUSTRIE	Traitement de surface	en activité	

¹ Le Site manoir Industries, Division Sambre et Meuse a été divisé en 2 : l'usine est devenue Sambre et Meuse alors que le crassier est resté dans le giron Manoir Industries.

INDUSTRIE)

NOM USUEL DU SITE	SITUATION TECHNIQUE DES SITES	COMMUNE	RESPONSABLE ACTUEL DU SITE	TYPE D'ACTIVITE	UTILISATION DU SITE	SURVEILLANCE DES EAUX
NEXANS FRANCE (ex ALCATEL CABLE FRANCE - ETAB. De JEUMONT)	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	JEUMONT	ALCATEL CABLE FRANCE - ETAB. De JEUMONT	Traitement de surface	en activité	
DECHARGE DE LA FABRIQUE DE FER DE MAUBEUGE (MYRIAD)	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	LA LONGUEVILLE	HOOGOVENS MYRIAD	Regroupement d'OM, DIB	en friche	eau souterraine
SCI BUREAUX DE L'ESPERANCE	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	LOUVROIL		Divers et services	en friche	
MYRIAD SA (ex MYRIAD)	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	LOUVROIL	MYRIAD	Sidérurgie, métallurgie, coke	en activité	eau souterraine
ANCIENNE FONDERIE HK PORTER	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	MARPENT	NETREL , aciérie de marpent, propriétaires privés	traitement de déchets industriels	en friche	
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE MCA	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	MAUBEUGE		Traitement de surface	en activité	
CENTRE DE TRI DU CCVS	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	MAUBEUGE	CCVS	regroupement d'OM, DIB	en activité	eau souterraine
CENTRE EDF GDF DE MAUBEUGE	Site traité avec restriction	MAUBEUGE	Gaz de France	Cokéfaction, usines à gaz	site réutilisé	eau souterraine
MAUBEUGE CERAMIQUES	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	MAUBEUGE	Mairie de Maubeuge	fabrication de produits céramiques	site réutilisé	eau souterraine
UIOM DE MAUBEUGE	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	MAUBEUGE	VALNOR (ex cgc)	décharges d'ordures ménagères	en activité	eau souterraine
MAUBEUGE	Site traité avec restriction	MAUBEUGE	sivs	traitement des déchets industriels	en friche	eau souterraine

COMPAGNIE FRANCAISE DES FERRAILLES	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	REQUIGNIES		fonderie et travail des métaux	en friche
NOM USUEL DU SITE	SITUATION TECHNIQUE DES SITES	COMMUNE	RESPONSABLE ACTUEL DU SITE	TYPE D'ACTIVITE	UTILISATION DU SITE SURVEILLANCE DES EAUX
UIOM DE SAINT HILAIRE SUR HELPE	Sites en cours d'évaluation ou de travaux	SAINT HILAIRE SUR HELPE	sirom		
ASSAINISSEMENT REGION DE FOURMIES - ARF (ex ASSAINISSEMENT REGION DE FOURMIES)	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	SAINT REMY DU NORD	ASSAINISSEMENT REGION DE FOURMIES	Stations d'épuration	en activité
CET d'OHAIN	Site en activité et devant faire l'objet d'un diagnostic	OHAIN	SITANORD (ex- NETREL)		

Dernière mise à jour : 13/07/2004

Source : <http://basol.environnement.gouv.fr>

Annexe 9 : Les friches pour lesquelles une requalification a eu lieu

CODE EPF	COMMUNE	NOM	SURFACE REQUALIFIEE (HA)	NATURE DE LA REQUALIFICATION	ORIGINE	PROPRIETAIRE PRINCIPAL	GESTIONNAIRE	REALISATION
A 1	Recquignies	Carrière de Riez	2	Verdissement	Carrière	Commune de Recquignies	Commune de Recquignies	1993
A 2	Aulnoye Aymeries	Coopérative et Attoque (Dépôt SNCF)	20,3	Démolition, terrassement, verdissement	SNCF, Stockage	Commune d'Aulnoye-Aymeries	Commune d'Aulnoye-Aymeries	1994 et 1997-1998
A 5	Jeumont	Gare SNCF	10,8	Démolition (2,8ha), verdissement (8ha), mise en sécurité	SNCF	Commune de Jeumont	Commune de Jeumont	1996-1997
A 6	Rousies	Gare SNCF	1,5	Démolition, verdissement	SNCF	Commune de Rousies	Commune de Rousies	1997-1998
A 7	Rousies	Glacerie	4	Démolition, terrassement, verdissement	SNCF	Commune de Rousies	Commune de Rousies	1999-2001
A 8	Aulnoye Aymeries	Marbrerie Gaudier Rembaux	1,5	Démolition, terrassement, verdissement	Marbrerie	Commune d'Aulnoye-Aymeries	Commune d'Aulnoye-Aymeries	1995-1999
A 9	Maubeuge	SEGETEM	1,5 1,8	Démolition et mise en sécu Verdissement	Transport	Commune de Maubeuge	Commune de Maubeuge	1996-1998
A 10	Louvroil	USINOR-CFF	40	Démolition, terrassement, verdissement	Sidérurgie	Commune de Louvroil	Commune de Louvroil	1995-1996
A 11	Maubeuge	Quartier de la Gare, Horloge fleurie, halle et station service	4	Démolition	SNCF	EPF pour la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	2004-2005
A 12	Boussois, Marpent	HK Porter	35	Démolition terrassement	Métallurgie	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	2005

A 13	Pont sur Sambre	Centrale électrique	60	Démolition terrassement	Centrale EDF	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	2005
A 14	Louvroil	GEL 2000	1,01	Démolition terrassement	Commerce	EPF pour le compte de la Commune de Louvroil	Commune de Louvroil	2005
A 15	Hautmont	Cokerill	25	Démolition, terrassement, verdissement	sidérurgie	Commune de Hautmont	Commune de Hautmont	1997-1998
F 21	Wignehies	Brasseries GBM	0,5	Démolition, terrassement	Agro-alimentaire	Commune de Wignehies	Commune de Wignehies	1998
F 22	Fourmies	Brasserie Poulain	1	Démolition, verdissement	Agro-alimentaire	Commune de Fourmies	Commune de Fourmies	1996-1997
F 23	Anor, Fourmies	Emaillerie Luc, La Parisienne, La Galoperie	5 18	Démolition, terrassement Verdissement	Textile, émaillerie	Communes de Fourmies et Anor	Communes de Fourmies et Anor	1994-1995
F 24	Fourmies	Osborne – usine sidérurgique	1 ha	Démolition	Sidérurgie	Commune de Fourmies	Commune de Fourmies	1995
F 25	Fourmies	Verrerie Noire et Herouard et Brasserie Sadis	10 ha	Démolition, terrassement	Verrerie Textile	Communauté d'Action Fourmies et environs	Communauté d'Action Fourmies et environs	1994-1996
F 50	Glageon	Verrerie Dubois	2,7	Démolition, verdissement	Verrerie	Commune de Glageon	Commune de Glageon	1997-1999
F 29	Avesnes sur Helpe	Gare de Marchandises	2 ha	Démolition, terrassement, verdissement,	SNCF	Commune d'Avesnes sur Helpe	Commune d'Avesnes sur Helpe	1997-1998

Source : PAC de la DIREN - Source et pour en savoir plus sur les friches de Sambre-Avesnois : « Bilan qualitatif de la politique friche dans la vallée de la Sambre », Observatoire Régional de l'Habitat et de l'Aménagement, janvier 2000.